

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1014

10 octobre 2005

SOMMAIRE

ADIG Europa Invest 9/2011	48654
Athena II Sicav, Luxembourg	48668
Compagnie Financière Française S.A., Luxembourg	48667
Credit Agricole Funds, Sicav, Luxembourg	48668
Dreyfus America Fund, Sicav, Luxembourg	48671
Feras A.G., Luxembourg	48625
HSBC Asset Management Investment Funds, Sicav, Luxembourg	48670
HSH Nordbank Securities S.A., Luxembourg	48666
ING International - Sicav, Luxembourg	48671
ING Multi-Strategies Fund II, Sicav, Luxembourg	48633
Key Job S.A., Luxembourg	48672
Nordea 1, Sicav, Findel	48626
Nordea Investment Management Fund, Sicav, Findel	48626
Sanpaolo Institutional Sicav, Luxembourg	48654
Sasfin International Fund, Sicav, Luxembourg	48669
SGAM Fund, Sicav, Luxembourg	48667
Sofilog International S.A., Luxembourg	48626
United Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	48668
Vendome Investissement S.A., Luxembourg	48672
Violin Investments S.A., Luxembourg	48672

FERAS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
H. R. Luxembourg B 33.007.

Beschluss der Generalversammlung vom 20. Mai 2005

Die Aktiengesellschaft COMCOLUX S.A., R.C.S. Luxembourg B 58.545, mit Sitz in L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, ist zum Kommissar bis zum Ende der statutarischen Generalversammlung des Jahres 2008 ernannt worden anstelle der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERAUDIT, S.à r.l.

Luxembourg, den 23. Mai 2005.

Für gleichlautende Mitteilung

Für FERAS A.G.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06292. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043844.3/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

SOFILOG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.070.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour SOFILOG INTERNATIONAL S.A.

Signature

(042119.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

NORDEA 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 31.442.

NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.260.

MERGER PROPOSAL

In the year two thousand and five, on the nineteenth of September.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) NORDEA 1, SICAV, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office at 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel,

here represented by Mr Christophe Girondel, Associate Director, residing in Mamer, and Mr Jens Hasse, Senior Manager, residing in Uebersyren,

pursuant to a circular resolution of the board of directors of said company dated August 29, 2005, the Absorbing Company,

2) NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office at 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel,

here represented by Mr Christophe Girondel, Associate Director, residing in Mamer, and Mr Jens Hasse, Senior Manager, residing in Uebersyren,

pursuant to a circular resolution of the board of directors of said company dated August 29, 2005, the Absorbed Company.

A copy of the aforesaid circular resolutions, after having been signed *in varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing parties requested the undersigned notary to establish the following merger proposal (the «Merger Proposal») agreed by the board of directors of both: NORDEA 1, SICAV and NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV, being referred to herein collectively as the merging companies.

1. Presentation of the merging companies

1.1 NORDEA 1, SICAV

NORDEA 1, SICAV (hereinafter NORDEA 1») is a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) with multiple compartments, governed by part I of the law dated 30 March 1988 on undertakings for collective investment (the «1988 Law»), having its registered office at 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 31.442.

NORDEA 1 is in the process of amending its Articles of Incorporation and its Prospectus to adopt part I of the Luxembourg Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»). The adaptation to part I of the 2002 Laws foreseen to be finalised on 30 September 2005.

NORDEA 1 comprises the following sub-funds, the investment objectives and policies of which are described in the prospectus of Nordea 1 dated September 2005.

Equity sub-funds:

- Nordea 1 - Japanese Value Fund
- Nordea 1 - European Value Fund
- Nordea 1 - Far Eastern Value Fund
- Nordea 1 - North American Value Fund
- Nordea 1 - Global Value Fund
- Nordea 1 - Danish Equity Fund
- Nordea 1 - Swedish Equity Fund
- Nordea 1 - Norwegian Equity Fund
- Nordea 1 - Finnish Equity Fund
- Nordea 1 - Nordic Equity Fund
- Nordea 1 - Central European Equity Fund *)

Nordea 1 - European Core Equity Fund **)
 Nordea 1 - European Equity Fund
 Nordea 1 - Japanese Equity Fund
 Nordea 1 - Far Eastern Equity Fund *)
 Nordea 1 - Global Core Equity Fund **)
 Nordea 1 - Global Equity Fund

Bond sub-funds:

Nordea 1 - Danish Bond Fund
 Nordea 1 - Danish Mortgage Bond Fund
 Nordea 1 - Danish Long Bond Fund
 Nordea 1 - Swedish Bond Fund
 Nordea 1 - Norwegian Bond Fund
 Nordea 1 - Sterling Bond Fund
 Nordea 1 - Euro Bond Fund
 Nordea 1 - European High Yield Bond Fund **)
 Nordea 1 - Dollar Bond Fund
 Nordea 1 - Emerging Markets Bond Fund *)
 Nordea 1 - Global Bond Fund (DKK)
 Nordea 1 - Global Bond Fund (EUR)
 Nordea 1 - Global High Yield Bond Fund **)

Absolute Return sub-funds:

Nordea 1 - Absolute Return Fund *)

Reserve sub-funds:

Nordea 1 - Danisk Kroner Reserve
 Nordea 1 - Swedish Kroner Reserve
 Nordea 1 - Norwegian Kroner Reserve
 Nordea 1 - Euro Reserve
 Nordea 1 - US-Dollar Reserve

*) This sub-fund is currently dormant and will be launched on 2 November 2005.

**) This sub-fund is currently dormant and will be launched on the Effective Date (as defined later).

The shares of the sub-funds marked **) are concerned by the Merger Proposal and available as Class B shares and sub-divided into BP-shares (for private investors) or BI-shares (for institutional investors). Class B shares are accumulating shares. No dividend paying shares are available for subscription.

1.2 NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV

NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV (hereinafter NIMF) is a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) with multiple compartments, governed by part I of the 1988 Law, having its registered office at 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 69.260.

NIMF comprises the following sub-funds, the investment objectives and policies of which are described in the prospectus of NIMF dated July 2005.

Equity sub-funds:

NIMF - European Equity Fund
 NIMF - Global Equity Fund

Bond sub-funds:

NIMF - Global High Yield Bond Fund
 NIMF - European High Yield Bond Fund

The Shares of the sub-funds concerned by the Merger Proposal are issued as Class A shares and sub-divided into AP shares (for private investors) or AI shares (for institutional investors). Class A shares are accumulating shares. No dividend paying shares are in issue or available for subscription.

2. Merger

2.1 Activation of dormant sub-funds in Nordea 1

NORDEA 1 is expected to activate 4 currently dormant sub-funds as of the Effective Date of the Merger (as defined herein below)

2.2. Merger process

The merger of NIMF into NORDEA 1 shall be effected by absorbing NIMF-European Equity Fund, NIMF-Global Equity Fund, NIMF-Global High Yield Bond Fund and NIMF-European High Yield Bond Fund into Nordea 1-European Core Equity Fund, Nordea 1-Global Core Equity Fund, Nordea 1-Global High Yield Bond Fund and Nordea 1-European High Yield Bond Fund respectively.

In conformity with Article 266 (1) of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended (the «Law»), the merging companies have filed a joint request to the President of the 2nd Chamber of the Tribunal d'Arrondissement in the district where the Absorbing Company has its registered office requesting him to appoint the same independent expert for the two merging companies. KPMG AUDIT, S.à r.l. is proposed as the independ-

ent expert for the purpose of establishing a valuation report and comment on the adequacy of the exchange ratio proposed by the board of directors of the respective merging companies.

On the date of effect anticipated to be January 1, 2006 (the «Effective Date») or such other day as shall be decided by the extraordinary general meeting of shareholders of NIMF and subject to one or several shareholders of Nordea 1 holding at least five percent (5%) of the outstanding shares not requesting the convening of an extraordinary general meeting of shareholders pursuant to Article 264 of the Law, NIMF in pursuance of Article 259 of the Law, shall contribute all its assets and liabilities to Nordea 1 in particular NIMF-European Equity Fund, NIMF-Global Equity Fund, NIMF-Global High Yield Bond Fund and NIMF-European High Yield Bond Fund into Nordea 1-European Core Equity Fund, Nordea 1-Global Core Equity Fund, Nordea 1-Global High Yield Bond Fund and Nordea 1-European High Yield Bond Fund respectively.

In exchange for the contribution, Nordea 1 shall on the Effective Date issue registered shares without par value to the shareholders of NIMF on a one-to-one ratio (the «New Shares») on the basis of the net asset value (the «Net Asset Value») of the respective sub-funds of NIMF as of December 31, 2005.

Shareholders in NIMF holding accumulation shares issued for institutional shareholders (AI-shares) shall receive the same kind of shares issued in Nordea 1 (BI-shares). No dividend paying shares are in circulation in either NIMF or Nordea 1.

Shareholders in NIMF holding accumulation shares issued for private shareholders (AP-shares) shall receive the same kind of shares issued in Nordea 1 (BP-shares). No dividend paying shares are in circulation in either NIMF or Nordea 1.

As of the Effective Date, all assets and liabilities of NIMF shall be transferred into Nordea 1 as follows: NIMF-European Equity Fund, NIMF-Global Equity Fund, NIMF-Global High Yield Bond Fund and NIMF-European High Yield Bond Fund into Nordea 1-European Core Equity Fund, Nordea 1-Global Core Equity Fund, Nordea 1-Global High Yield Bond Fund and Nordea 1-European High Yield Bond Fund respectively, and for accounting purposes all operations of NIMF will be considered as accomplished for the account of Nordea 1 as of the Effective Date.

As a result of the Merger, NIMF shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

The shareholders of NIMF shall automatically be registered in the share register of Nordea 1 and share confirmations relating to the New Shares shall be sent out to the respective former shareholders of NIMF.

As from the Effective Date the former shareholders of NIMF shall in all respects have the same rights as those attributed to shareholders in Nordea 1 and in particular as to their voting rights and as to their entitlement to benefits.

No shareholder of neither Nordea 1 nor NIMF will benefit from any special rights and no other security will be issued except the New Shares.

The minimum subscription amount in a single sub-fund in Nordea 1 is three hundred euro (EUR 300.00) for BP-shares and five million euro (EUR 5,000,000.00) for BI-shares or the equivalent in another convertible currency.

The Investment Management fee in Nordea 1 for the sub-funds concerned by this merger proposal is:

	BP-shares	BI-shares
Nordea 1 - European Core Equity Fund	1.5000% p.a.	0.5000% p.a.
Nordea 1 - Global Core Equity Fund	1.5000% p.a.	0.5000% p.a.
Nordea 1 - Global High Yield Bond Fund	0.8500% p.a.	0.4000% p.a.
Nordea 1 - European High Yield Bond Fund	0.8500% p.a.	0.4000% p.a.

NORDEA 1 may charge a subscription fee of up to five percent (5%) for equity sub-funds and up to three percent (3%) for bond sub-funds calculated upon the capital amount effectively invested in the respective sub-fund.

In addition to the subscription fee, an administrative fee of up to zero point seventy-five percent (0.75%) of the capital amount effectively invested in a sub-fund may be charged to the investors in order to cover for transaction costs (representing an increase of zero point thirty-five percent (0.35%) in comparison to existing fees in NIMF). Further, up to zero point twenty-five percent (0.25%) of the capital amount effectively invested in a sub-fund may be deducted from the redemption proceeds in order to cover for transactions costs (representing a decrease of zero point fifteen percent (0.15%) in comparison to existing fees in NIMF). Such commissions are paid to the respective sub-fund. The same administrative fee may also be applied in case of conversion between sub-funds and shall be paid to the sub-funds concerned by the conversion. The same percentage of commission shall apply to all shareholders on any same valuation day as described in the prospectus of NORDEA 1.

With the exception of a normal remuneration granted to the independent expert and to the merging companies' auditors for their services rendered, no special benefit will be given to a) the independent expert appointed in accordance with Article 266 (1) of the Law or b) to the board of directors or c) to the auditors of the merging companies.

The following documents are made available free of charge to the shareholders at the registered office one month prior to the EGM:

- (i) the Merger Proposal;
- (ii) the annual accounts and the Board of Directors' report of NIMF at December 31, 2002, December 31, 2003, December 31, 2004 and semi-annual accounts as of June 30, 2005;
- (iii) the annual accounts and the Board of Directors' report of NORDEA 1 at December 31, 2002, December 31, 2003 and December 31, 2004 and semi-annual accounts as of June 30, 2005;
- (iv) the report of the Board of Directors of NIMF and NORDEA 1 in accordance with Article 267 of the Law;
- (v) the special report of the independent expert appointed by the joint request of NIMF and NORDEA 1;
- (vi) the prospectus of NORDEA 1.

An extraordinary general meeting of the shareholders of NIMF will be convened for November 15, 2005 in order to approve the merger. In case no quorum is obtained, a second extraordinary general meeting of the shareholders of NIMF shall be convened for December 30, 2005 in order to approve the merger.

In accordance with Article 264 of the Law, one or several shareholders of Nordea 1, representing at least five percent (5%) of the share capital of NORDEA 1 have the right to require until the day after the extraordinary general meeting of the shareholders of NIMF (to be on November 15, 2005 or December 30, 2005), the convening of an extraordinary general meeting of the share-holders of Nordea 1 in order to approve the merger.

The extraordinary general meeting(s) can only deliberate validly if the requirements concerning quorum and presence foreseen by the Law (Article 67-1 and Article 68), are fulfilled.

Any shareholder of NIMF who does not agree with this Merger Proposal has the right to request redemption of its shares without any charges from November 15, 2005 to December 15, 2005 included. It is however brought to the attention of all shareholders of NIMF that the investment policy of NIMF as well as the commissions payable to the investment manager by the sub-funds remain unchanged with the exception of the investment management fee of the AP shares of NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND - European Equity Fund and the AP shares of NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND - Global Equity Fund, which will be increased by zero point twenty-five percent (0.25%) per annum of the Net Asset Value of such shares.

Until December 15, 2005 at 14:00 CET subscription, redemption and conversion requests from shareholders in NIMF will continue to be accepted.

The Net Asset Value per share in NIMF will be calculated on December 31, 2005 for the last time.

The financial year of NORDEA 1 ends on December 31 each year, and the annual general meeting of the shareholders is on March 15 at 11.00 CET each year or the first following working day thereafter if March 15 is not a working day.

The auditor of NORDEA 1 is KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever relating to the merger are estimated at fifty thousand euro (EUR 50,000) and shall be borne and amortised on a pro rata basis over five (5) years starting on the Effective Date by Nordea 1 - European Core Equity Fund, Nordea 1 - Global Core Equity Fund, Nordea 1 - Global High Yield Bond Fund and Nordea 1 - European High Yield Bond Fund.

This Merger Proposal has been approved by the respective Board of Directors of NIMF and Nordea 1 on August 29, 2005.

The undersigned notary certifies the legality of the present proposal of merger pursuant to the provisions of Article 271(2) of the law on commercial companies.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, given name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) NORDEA 1, SICAV, une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel,

représentée par Monsieur Christophe Girondel, Associate Director, résidant à Mamer, et Monsieur Jens Hasse, Senior Manager, résidant à Uebersyren,

en vertu d'une résolution circulaire du conseil d'administration de la prédite société prise en date du 29 août 2005, la Société Absorbante,

II) NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV, une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel,

représentée par Monsieur Christophe Girondel, Associate Director, résidant à Mamer, et Monsieur Jens Hasse, Senior Manager, résidant à Uebersyren,

en vertu d'une résolution circulaire du conseil d'administration de la prédite société prise en date du 29 août 2005, la Société Absorbée.

Copies desdites résolutions circulaires, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte afin d'être enregistrées avec ledit acte auprès des administrations compétentes.

Les parties comparantes ont prié le notaire soussigné d'acter comme suit le projet de fusion (le «Projet de Fusion») sur lequel se sont mis d'accord les conseils d'administration de NORDEA 1, SICAV et NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV, étant collectivement désignées les sociétés fusionnantes.

I. Désignation des Sociétés qui fusionnent

1.1 NORDEA 1, SICAV

NORDEA 1, SICAV (ci-après «Nordea 1») est une société d'investissement à capital variable (SICAV) luxembourgeoise, à compartiments multiples, régie par la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 1988»), ayant son siège social au 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.442.

NORDEA 1 est en voie de modifier ses Statuts et son Prospectus afin d'adopter la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»). L'adaptation à la partie I de la loi de 2002 devrait être finalisée pour le 30 septembre 2005.

NORDEA 1 comprend les compartiments suivants, dont les objectifs et politiques d'investissement sont décrits dans le prospectus de Nordea 1 de septembre 2005.

Compartiments d'actions:

Nordea 1 - Japanese Value Fund
 Nordea 1 - European Value Fund
 Nordea 1 - Far Eastern Value Fund
 Nordea 1 - North American Value Fund
 Nordea 1 - Global Value Fund
 Nordea 1 - Danish Equity Fund
 Nordea 1 - Swedish Equity Fund
 Nordea 1 - Norwegian Equity Fund
 Nordea 1 - Finnish Equity Fund
 Nordea 1 - Nordic Equity Fund
 Nordea 1 - Central European Equity Fund *)
 Nordea 1 - European Core Equity Fund **)
 Nordea 1 - European Equity Fund
 Nordea 1 - Japanese Equity Fund
 Nordea 1 - Far Eastern Equity Fund *)
 Nordea 1 - Global Core Equity Fund **)
 Nordea 1 - Global Equity Fund

Compartiments obligataires:

Nordea 1 - Danish Bond Fund
 Nordea 1 - Danish Mortgage Bond Fund
 Nordea 1 - Danish Long Bond Fund
 Nordea 1 - Swedish Bond Fund
 Nordea 1 - Norwegian Bond Fund
 Nordea 1 - Sterling Bond fund
 Nordea 1 - Euro Bond Fund
 Nordea 1 - European High Yield Bond Fund **)
 Nordea 1 - Dollar Bond Fund
 Nordea 1 - Emerging Markets Bond Fund *)
 Nordea 1 - Global Bond Fund (DKK)
 Nordea 1 - Global Bond Fund (EUR)
 Nordea 1 - Global High Yield Bond Fund **)

Compartiments «Absolute return»:

Nordea 1 - Absolute Return Fund *)

Compartiments «Reserve»:

Nordea 1 - Danish Kroner Reserve
 Nordea 1 - Swedish Kroner Reserve
 Nordea 1 - Norwegian Kroner Reserve
 Nordea 1 - Euro Reserve
 Nordea 1 - US-Dollar Reserve

*) ce compartiment est actuellement dormant et sera lancé le 2 novembre 2005.

**) ce compartiment est actuellement dormant et sera lancé à la Date Effective (telle que décrite ci-après).

Les Actions des compartiments marqués **) sont concernées par le Projet de Fusion et sont disponibles en tant qu'Actions de Classe B et sous-divisées en Actions BP (pour investisseurs privés) ou en Actions BI (pour investisseurs institutionnels). Les Actions de Classe B sont des actions de capitalisation. Aucune action de distribution n'est disponible aux fins de souscription.

1.2 NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV

NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV (ci-après «NIMF») est une société d'investissement à capital variable (SICAV) luxembourgeoise, à compartiments multiples, régie par la partie I de la Loi de 1988, ayant son siège social au 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 69.260.

NIMF comprend les compartiments suivants, dont les objectifs et politiques d'investissement sont décrits dans le prospectus de NIMF de juillet 2005.

Compartiments d'actions:

NIMF - European Equity Fund
 NIMF - Global Equity Fund

Compartiments obligataires:

NIMF - Global High Yield Bond Fund
 NIMF - European High Yield Bond Fund

Les Actions des compartiments concernées par le Projet de Fusion sont émises en tant qu'Actions de Classe A et sous-divisées en actions AP (pour investisseurs privés) ou actions AI (pour investisseurs institutionnels). Les Actions de Classe A sont des actions de capitalisation. Aucune action de distribution n'est disponible aux fins de souscription.

II. Fusion

2.1 Activation des compartiments dormants de Nordea 1

Nordea 1 est censée activer ses 4 compartiments actuellement dormants à la Date Effective de la Fusion (telle que décrite ci-après).

2.2 Procédure de fusion

La fusion de NIMF dans Nordea 1 s'effectuera par absorption de NIMF-European Equity Fund, NIMF-Global Equity Fund, NIMF-Global High Yield Bond Fund et NIMF-European High Yield Bond Fund par Nordea 1-European Core Equity Fund, Nordea 1-Global Core Equity Fund, Nordea 1-Global High Yield Bond Fund et Nordea 1-European High Yield Bond Fund respectivement.

Conformément à l'article 266 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»), les sociétés fusionnantes ont introduit une requête jointe au Président de la 2^{ème} Chambre du Tribunal d'Arrondissement du district dans lequel la Société Absorbante a son siège social, lui demandant de nommer le même expert indépendant pour les deux sociétés fusionnantes. KPMG AUDIT, S.à r.l est proposé comme expert indépendant afin d'établir un rapport d'évaluation et se prononcer sur l'adéquation du rapport d'échange proposé par les conseils d'administration des sociétés fusionnantes respectives.

A la date d'effet prévue pour être le 1^{er} janvier 2006 (la «Date Effective») ou à toute autre date telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NIMF et sous réserve de ce qu'un ou plusieurs actionnaires de NORDEA 1 détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions en circulation ne demandent la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément à l'article 264 de la Loi, NIMF, suivant l'article 259 de la Loi, apportera tous ses actifs et passifs à Nordea 1, en particulier NIMF-European Equity Fund, NIMF-Global Equity Fund, NIMF-Global High Yield Bond Fund et NIMF-European High Yield Bond Fund à Nordea 1-European Core Equity Fund, Nordea 1-Global Core Equity Fund, Nordea 1-Global High Yield Bond Fund et Nordea 1-European High Yield Bond Fund respectivement.

En contrepartie de cet apport, Nordea 1 devra, à la Date Effective, émettre des actions nominatives sans mention de valeur aux actionnaires de NIMF sur base d'un rapport d'échange de un pour un (les «Nouvelles Actions») basé sur la valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») des compartiments respectifs de NIMF au 31 décembre 2005.

Les actionnaires de NIMF détenant des actions de capitalisation émises pour actionnaires institutionnels (actions AI) recevront la même catégorie d'actions émises dans NORDEA 1 (actions BI). Aucune action de distribution n'est en circulation dans NIMF ou NORDEA 1.

Les actionnaires de NIMF détenant des actions de capitalisation pour actionnaires privés (actions AP) recevront la même catégorie d'actions émises dans NORDEA 1 (actions BP). Aucune action de distribution n'est en circulation dans NIMF ou Nordea 1.

A la Date Effective, tous les actifs et passifs de NIMF seront transférés dans NORDEA 1 comme suit: NIMF-European Equity Fund, NIMF-Global Equity Fund, NIMF-Global High Yield Bond Fund et NIMF-European High Yield Bond Fund seront transférés à Nordea 1-European Core Equity Fund, Nordea 1-Global Core Equity Fund, Nordea 1-Global High Yield Bond Fund et Nordea 1-European High Yield Bond Fund respectivement, et du point de vue comptable, toutes les opérations de NIMF seront considérées comme accomplies pour le compte de NORDEA 1 à la Date Effective.

Au terme de l'opération de Fusion, NIMF cessera d'exister et toutes ses actions en circulation seront annulées.

Les actionnaires de NIMF seront automatiquement inscrits dans le registre d'actions de NORDEA 1 et des confirmations d'inscription relatives aux Nouvelles Actions seront envoyées aux anciens actionnaires respectifs de NIMF.

A partir de la Date Effective les anciens actionnaires de NIMF bénéficieront à tous égards des mêmes droits que ceux conférés aux actionnaires de NORDEA 1, en particulier en ce qui concerne leurs droits de vote ainsi que leurs droits aux bénéfices.

Aucun actionnaire de NORDEA 1 ou NIMF ne bénéficiera de droits spéciaux et aucun titre ne sera émis à l'exception des Nouvelles Actions.

Le montant minimum de souscription dans un compartiment individuel de NORDEA 1 est de trois cents euros (300,00 EUR) pour des actions BP et cinq millions d'euros (5.000.000,00 EUR) pour des actions BI ou son équivalent dans une autre devise convertible.

Les frais de Gestion en Investissements dans NORDEA 1 pour les compartiments concernés par ce Projet de Fusion s'élèvent à:

	Actions-BP	Actions-BI
Nordea 1 - European Core Equity Fund	1,5000% p.a.	0,5000% p.a.
Nordea 1 - Global Core Equity Fund	1,5000% p.a.	0,5000% p.a.
Nordea 1 - Global High Yield Bond Fund	0,8500% p.a.	0,4000% p.a.
Nordea 1 - European High Yield Bond Fund	0,8500% p.a.	0,4000% p.a.

NORDEA 1 peut imposer une commission de souscription pouvant aller jusqu'à cinq pour cent (5%) pour des compartiments d'actions et jusqu'à trois pour cent (3%) pour des compartiments obligataires calculée sur le montant effectivement investi dans ledit compartiment.

En plus de la commission de souscription, des frais administratifs pouvant aller jusqu'à zéro virgule soixante-quinze pour cent (0,75%) du montant effectivement investi dans un compartiment peuvent être mis à la charge des investisseurs afin de couvrir les frais de transactions (représentant une augmentation de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%))

en comparaison des frais existants dans NIMF). En outre, jusqu'à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) du montant effectivement investi dans un compartiment peut être déduit du produit de rachat afin de couvrir les frais de transactions (représentant une diminution de zéro virgule quinze pour cent (0,15%) en comparaison avec les frais existants dans NIMF). De telles commissions sont payées au compartiment concerné. Les mêmes frais administratifs peuvent également être appliqués en cas de conversion entre compartiments et seront payés aux compartiments concernés par la conversion. Le même pourcentage de commission s'appliquera à tous les actionnaires au même jour d'évaluation tel que décrit dans le prospectus de NORDEA 1.

A l'exception d'une rémunération normale octroyée à l'expert indépendant et aux réviseurs d'entreprises des sociétés fusionnantes pour leurs prestations, aucun avantage particulier ne sera attribué à a) l'expert indépendant désigné conformément à l'Article 266(1) de la Loi, b) au conseil d'administration ou c) aux réviseurs d'entreprises des sociétés fusionnantes.

Les documents suivants sont disponibles sans frais pour les actionnaires au siège social un mois avant l'assemblée générale extraordinaire:

- i) Le projet de Fusion;
- ii) Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion de NIMF au 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et les comptes semi-annuels au 30 juin 2005;
- iii) Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion de NORDEA 1 au 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et les comptes semi-annuels au 30 juin 2005;
- iv) Les rapports des conseils d'administration de NIMF et NORDEA 1 conformément à l'Article 267 de la Loi;
- v) Le rapport spécial de l'expert indépendant désigné par la requête conjointe de NIMF et NORDEA 1;
- vi) Le prospectus de NORDEA 1.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NIMF sera convoquée pour le 15 novembre 2005 afin d'approuver la fusion. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NIMF sera convoquée pour le 30 décembre 2005 afin d'approuver la fusion.

Conformément à l'article 264 de la Loi, un ou plusieurs actionnaires de NORDEA 1, disposant d'au moins cinq pour cent (5%) du capital social de NORDEA 1 ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de NIMF (devant se tenir le 15 novembre 2005 ou le 30 décembre 2005), la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NORDEA 1 afin d'approuver la fusion.

L'(les) assemblée(s) générale(s) extraordinaire(s) ne délibérera(ont) valablement que si les conditions de quorum et de présence requises par la Loi (article 67-1 et article 68) sont remplies.

Tout actionnaire de NIMF qui ne serait pas d'accord avec le Projet de Fusion a le droit de demander le rachat de ses actions sans frais du 15 novembre 2005 jusqu'au 15 décembre 2005 inclus. Il est cependant porté à la connaissance de tout actionnaire de NIMF que la politique d'investissement de NIMF ainsi que les commissions payables au gestionnaire en investissements par les compartiments restent inchangées à l'exception des frais de gestion en investissements des actions AP de NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND - European Equity Fund et des actions AP de NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND - Global Equity Fund, lesquels seront augmentés de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) par an de la Valeur Nette d'Inventaire de telles actions.

Jusqu'au 15 décembre 2005 à 14.00 CET, les demandes de souscription, de rachat et de conversion émanant des actionnaires de NIMF continueront d'être acceptées.

La Valeur Nette d'Inventaire par action dans NIMF sera calculée le 31 décembre 2005 pour la dernière fois.

L'exercice social de NORDEA 1 se termine le 31 décembre de chaque année, et l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient chaque année le 15 mars à 11.00 CET, ou le premier jour ouvrable suivant si le 15 mars n'est pas un jour ouvré.

Le réviseur d'entreprises de NORDEA 1 est KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, relatifs à la fusion sont évalués à 50.000 EUR et seront supportés et amortis au pro rata sur une période de cinq ans à compter de la Date Effective par Nordea 1 - European Core Equity Fund, Nordea 1 - Global Core Equity Fund, Nordea 1 - Global High Yield Bond Fund et Nordea 1 - European High Yield Bond Fund.

Ce Projet de Fusion a été approuvé séparément par les conseils d'administration de NIMF et NORDEA 1 le 29 août 2005.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hasse, Ch. Girondel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 62, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

P. Frieders.

(086058.2/212/434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

ING MULTI-STRATEGIES FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.632.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of September.

Before Us, Maître Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1. FSIP LLC, a company having its registered office at 230 Park Avenue, New York, NY 10169, USA, here represented by Frédérique Lefèvre, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. Mr Pierre Delandmeter, lawyer, residing in 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, here represented by Frédérique Lefèvre residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ING MULTI-STRATEGIES FUND II (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in interests of investment funds, limited liabilities companies, limited partnerships and other investment vehicles, futures and options contracts, currencies, and financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investments undertakings.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board» or the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

The Board of Directors of the Company may, at any time, establish several pools of assets, each constituting a sub-fund, a «compartment», within the meaning of Article 133 of the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investments undertaking. The Board of Directors of the Company may, at any time, issue Classes or Categories of Shares within one or more sub-Fund. These Classes of Shares may differ in, inter alia, their charging structure, dividend policy or type of target investors. Any reference to the Class or Classes include a reference to its or their Categories if applicable.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, Classes or Categories provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds, Classes or Categories will not be modified by such creation.

The Board of Directors may designate Shares in a series for the purpose of performance fee calculation.

The initial capital of the Company is of fifty thousand USD (50,000.- USD) fully paid, represented by fifty shares (50) of no par value.

The capital of the Company is denominated in USD.

The minimum capital of the Company may not be less than 1,250,000.- EUR (one million two hundred and fifty thousand euro) or its equivalent in USD at the rate fixed by the European Council and must be reached within six months following the registration of the Company on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any Class or Category at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Class or Category determined in accordance with article 23 hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of contributing existing portfolio, as provided for in the Law of August 10, 1915 as amended, provided that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Company for the Sub-Fund concerned and that these securities are quoted on an official stock exchange or traded on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the public, or any other

market offering comparable guarantees. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor according to article 26 - 1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the court and for inspection at the registered office of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 6. For each Class, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form. In the case of registered shares the shareholder will receive a confirmation of his shareholding.

If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro-rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Company. In event of joint ownership, unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first on the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgment of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its sharehold-

ers or any Sub-Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg including but without limitation tax laws (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Person»).

For such purposes the Board may:

- (i) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- (ii) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- (iii) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and
- (iv) where it appears to the Board that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value per share of the relevant Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 23, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the company in good faith.

«Prohibited Person», as used herein, does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause (iv) (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Persons» mean any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Class and of the Category of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Class or one Category or if the possibility exists of a conflict of interest between different Classes or Categories such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such Class(es) or Category(ies).

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday in the month of April at 11.00 a.m. and for the first time in 2007.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Class or Category and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Resolutions with respect to any Class or Category will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Class or Category present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial*, *Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors (the «directors») need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected at the annual general meeting of the shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The directors, whose names are specified on the meeting agenda for the purposes of being proposed as directors, are elected by the meeting at the majority votes of shares present and represented. The directors, whose names are not proposed in the agenda, are elected by the meeting at the majority votes of the outstanding shares.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. The Board of Directors may appoint an investment committee, which shall have an advisory function. In addition, the Board of Directors may under its own authority, assign individual managerial duties to committees, individual members of the Board of Directors or to third parties or companies. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. One director may act as proxy for several other Directors.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. One director may act as proxy holder for several others directors.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended, relating to commercial companies, the board of directors may delegate its powers of day-to-day management as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more directors, or to one or more individuals or legal entity(ies), that may not necessarily be directors at that may, upon approval of the board, sub-delegate their duties. The board may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Class of shares and the pool of assets relating thereto (the Sub-Fund) and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with applicable laws. Investment of the Sub-Fund may be made entirely into one other investment Fund.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, associate, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Company», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ING GROUP or any subsidiary or any affiliate thereof or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 18. The Company may decide to remunerate each of the directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same directors.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 21. Whenever the Company shall offer shares of any Class or Category for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value adjusted, if applicable, in accordance with the provisions contained in the prospectus as herein above defined for the relevant Class or Category plus such charges and costs as the prospectus of the Company may provide.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors in the prospectus.

The Board of Directors may decide to issue, for a given Class of shares, Categories of shares, which differ in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the prospectus.

These Categories of shares participate in the portfolio of the Sub-Fund in proportion to the portfolio entitlements attributable to each Category.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular Category on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that Category on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Category of shares on that Valuation Day.

The Net Asset Value per share of that Category on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Category on that Valuation Day divided by the total number of shares of that Category then outstanding on that Valuation Day.

Art. 22. Unless otherwise determined by the Board of Directors, the Company shall permit any shareholder to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing Class or Category. Conversion will be made on the Valuation Day following the receipt of the conversion request which must be confirmed in writing by way of letter, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the shares of the Sub-Fund to be converted as well as whether the shares in the new Sub-Fund are to be bearer (if available) or registered shares and accumulation or distribution shares (if the choice is offered), at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Day.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each Class or Category.

The rate at which all or part of the shares in a given Class or Category are converted to shares of another Class or Category is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value adjusted, if applicable, in accordance with the provisions contained in the prospectus and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Company.

Art. 23. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per Share, the Company shall calculate the Net Asset Value of Shares of each Sub-Fund and its relating Class(es) (referred to as the «Net Asset Value») on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board from time to time, but at least once a month. The determined date and frequency shall be specified in the Sub-Fund Particulars.

The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of Shares of each Sub-Fund, respectively the Shares of each Class representing each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund, respectively the relevant Share's Class (the «Reference Currency»).

If the Reference Currency of the Class concerned is different from the Reference Currency of the corresponding Sub-Fund, the Net Assets of the Sub-Fund attributed to the Class valued in the Reference Currency of the Sub-Fund shall be converted into the Reference Currency of the Class concerned.

When the Board of Directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several classes of Shares, the Board of Directors may decide to compute the Net Asset Value per Share of a Class as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund. The Classes of Shares participate in the portfolio of the Sub-Fund according to the portfolio entitlements attributable to each such Class. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular Class on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that Class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Class of Shares on that Valuation Day. The Net Asset Value per Share of that Class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Day divided by the total number of Shares of that Class then outstanding on that Valuation Day and rounding up or down to the nearest whole unit of the relevant Reference Currency. For the avoidance of doubt, the unit of a Reference Currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the Reference Currency is EUR, the unit is the cent).

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of a Sub-Fund, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription and redemption requests shall be treated on the basis of this second valuation.

Except as otherwise provided in the «Sub-Fund Particulars»:

I. The assets attributable to a Sub-Fund shall be deemed to include:

(1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest not yet cashed as well as accrued interest on cash deposits until the relevant Valuation Date;

(2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);

(3) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, options, contracts, subscription rights and any other investments, interests, instruments and securities;

(4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;

(5) all accrued interest on any interest-bearing securities held by the Company with respect to the Sub-Fund, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and

(7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The value of assets shall be determined as follows:

(1) any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) all portfolio securities which are listed on an official Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a Stock Exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(3) securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(4) derivative instruments will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold or liquidated as determined in good faith under the direction of the Board; the liquidating value of futures contracts not traded on the United States Futures exchanges shall mean their liquidating value, determined, pursuant to policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contract.

The liquidating value of futures contracts traded on futures exchanges shall normally be based upon the settlement prices on the futures exchanges on which the particular futures contracts are traded by the Sub-Fund; provided that if a contract could not be liquidated on the day with respect to which Net Assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board may deem fair and reasonable.

(5) The value of the interests in Investment Funds shall be based on the last available valuation. Units or shares issued by Investment Funds which are open-ended undertakings for collective investments («UCI») shall be valued at their last official net asset value, as reported or provided by such UCIs or their agents or, at their latest unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values which are not generally used for the purposes of subscription and redemption or which may be provided by a pricing source - including the investment manager of the target UCI - other than the administrative agent of the target UCI) if more recent than their official net asset values, provided that the Company has received reasonable assurance that it will be provided, with an accurate frequency, with reliable estimated net asset values for such target UCI. The Net Asset Value calculated on the basis of unofficial net asset values of target UCIs may differ from the net asset value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the target UCIs. Subject to the right of the Board provided by the Articles, such Net Asset Value is final and binding notwithstanding any different later determination. Units or shares of quoted Investment Funds which are closed-ended UCIs shall be valued at their last available stock market value.

(6) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be issued if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset held by a Sub-Fund. The Board acknowledges that it is responsible for the valuation of the assets of the Fund in conformity with the rules laid down in the prospectus and in the constitutional documents of the Fund.

For the purpose of determining the value of the Fund's assets, the Central Administrator, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, under the responsibility of the Board of Directors and in accordance with its instructions when calculating the net asset value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon valuations provided by (i) various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e., Bloomberg, Reuters) or the UCI administrator, or (ii) by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the Board, or (iii) in the case no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the Central Administrator may rely upon the valuation provided by the Board.

The value expressed in a currency other than the Sub-Fund Reference Currency will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Day.

In the valuation of the assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees will be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Day. However, as the actual amount of such fees will be based on the performance of the assets as of quarter-end, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which Shares were repurchased.

The valuation of the assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to but not limited to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. The Board may rely upon confirmation from the clearing brokers, the Portfolio Managers and their affiliates in determining the value of assets held for the Sub-Funds.

III. The liabilities shall be deemed to include:

(1) all borrowings, bills and other amounts due;

(2) all administrative expenses due or accrued including the costs of the Company's constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, advisory, custodial, paying agency and corporate and central administration agency, transfer and registrar agency, fees and expenses, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration and the marketing;

(3) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company but not yet paid out;

(4) an appropriate amount set aside for taxes due on the Valuation Day and any other provisions or reserves authorized and approved by the Board; and

(5) any other liabilities of the Sub-Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

Pursuant to the article 133 of the Law of December 20, 2002, a multiple sub-fund investment company constitutes a single legal entity and notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg Civil code, the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund. In this regard, if the Company incurs a liability, which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Day will be included in the Net Asset Value calculations. Subject to the above, the Company attributes to each Sub-fund the assets and liabilities relating to it. The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Class or Category, will be ascribed equally to the different Classes or Categories, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Class or Category.

The net assets of the Company shall mean the assets of the Company, as herein above defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the Shares is determined. The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company. The net assets of the Company are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into USD when expressed in another currency. In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per Share, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 24. Except as otherwise provided in the Sub-Funds Particulars, the Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds and the issue, conversion and redemption of their related class's Shares:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings thereon are restricted or suspended; or,

(b) if the political, economical, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Company's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or,

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or,

(d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Company's transactions impossible, or if it is impossible for the Company to sell or buy at normal exchange rates; or,

(e) as soon as a general meeting of shareholders, deciding on the winding up of the Company, has been called; or,

(f) in case of a breakdown of the data processing used for the calculation of the Net Asset Value; or,

(g) during any period where the calculation of the Net Asset Value per share or unit of the shares or units in the underlying investment funds has been suspended and this suspension has a material impact on the Net Asset Value of the Sub-Fund and in the opinion of the Board of Directors there exists no other reasonable means of determining the value thereof.

When exceptional circumstances might negatively affect shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10% of a Class net assets, the Board reserves the right to sell the necessary securities or other investments before the calculation of the Net Asset Value per share. In this case, all subscription, redemption and conversion applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated after such investments are sold.

Any such suspension shall be notified to the shareholders requesting redemption or conversion of their shares. Pending subscription and redemption requests can be withdrawn after written notification as long as these notifications reach the Company before the end of the suspension. These requests will be considered on the first Valuation Day following the end of the period of suspension.

Art. 25. As is more especially prescribed herein below, subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given Class or Category of shares, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

However, the Company and/or each Sub-Fund may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Day. If this level is exceeded, all redemption requests, exceeding 10 per cent, which have not been honoured, must be treated by priority on the following Valuation Day.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. Shares may be redeemed in specie provided that the shareholder accepts such a redemption in specie, that such a redemption is not made to the detriment of the remaining shareholders and provided that the equity amongst shareholders is at all time respected.

The redemption price shall be based on the per share Net Asset Value of the relevant Class or Category, as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof adjusted, if applicable, in accordance with the provisions contained in the prospectus and less such charges, fees and costs as the prospectus of the Company may provide, as determined by the Board of Directors and shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed sixty business days from the relevant Valuation Day.

Any such request must be filed by such shareholder upon the period of notice determined by the Board of Directors, and must be confirmed in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be nullified.

No redemption by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding as determined from time to time by the Board of Directors.

If a redemption of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one Class or Category below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption, as the case may be, of all his shares of such Class or Category.

Under special circumstances affecting the interests of the Company, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares. The right to obtain redemption is contingent upon the corresponding Sub-Fund having sufficient property to honour redemptions. The Company may also defer payment of the redemption of shares if raising funds to pay such redemption would, in the opinion of the Board of Directors, be unduly burdensome to the corresponding Sub-Fund. The payment may be deferred until the special circumstances have ceased; redemptions price could be based on the then prevailing Net Asset Value.

The Board of Directors may proceed to a compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific Class or Category, if so authorised, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such Class or Category, or in any event where the Company thinks it necessary for the best interests of the shareholders and the Company. The Board of Directors may also proceed to such compulsory redemption, without authorisation, if the Net Asset Value of a specific Class or Category falls below a minimum determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during a predetermined period, as specified in the prospectus of the Company.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year. The first accounting year shall begin on the date of incorporation and will terminate on the 31st of December 2006.

Art. 27. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Class or Category, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The Company with respect to each Class or Category has the power to distribute dividends as well as interim dividends within the limits set forth by the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to the undertakings for collective investment.

Art. 28. The Company will enter into a custodian agreement with a bank (the «Custodian»), which meets the requirements of the law on collective investment undertakings.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law.

If the Custodian wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a company acting as Custodian and directors will designate this company as Custodian in replacement of the resigning Custodian.

Directors will have the power to put an end to the Custodian's task but will not have the power to revoke the Custodian unless its successor has been appointed conforming to this provision.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Custodian has been appointed.

Art. 29. The Board of Directors of the Company shall appoint FSIP LLC as Investment Advisor (the «Investment Advisor»), in connection with the Investment management of the Company.

In the event of the termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Investment Advisor to a name not resembling to one specified in Article 1 hereof.

Except if the said agreement is amended or terminated in agreement with its provisions, the said agreement is concluded for an unlimited period starting on the incorporation date.

Art. 30. In case of dissolution of the Company, the liquidation will be conducted by one or more liquidators named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of December 20, 2002 on collective investment undertakings.

The proceeds of liquidation of each Class will distributed to the shareholders in proportion to their entitlements in that specific Class.

The sums and assets payable in respect of Shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation will be deposited at the Caisse de Consignations in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

The general meeting of shareholders of any Class may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Class.

Furthermore, in case the Net Assets of any Class would fall below USD 10 million or the equivalent in the Class's reference currency, and every time the interest of the shareholders of the same Class will demand so, especially in case of a change in the economical and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Class.

The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse de Consignation to the benefit of the unidentified shareholders.

Any resolution of the Board, whether to liquidate a Class, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Class, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the Shares of the relevant Class, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

The general meeting of shareholders of two or more Classes may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Class concerned, the absorption of one or more Classes (the absorbed Class(es)) into the remaining one (the absorbing Class). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Class(es) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares. It being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Class or merge different Classes will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for annual general meetings) if the shares are in bearer form.

The Company may not merge one of its Classes with a third party Luxembourgish or not.

Art. 31. These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of any Class or Category vis-à-vis those of any other Class or Category shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Class or Category as far as the shareholders of this Class or Category are present or represented.

Art. 32. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of December 20, 2002 concerning collective investment undertakings.

Subscription and payment

- FSIP LLC, prenamed, forty-nine shares	49
- Pierre Delandmeter, prenamed, one share	1
Total: fifty shares	50

The shares have been paid up by a payment in cash of fifty thousand U.S. dollars (USD 50,000.-). Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 8,500.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The meeting appointed as chairman:

Mr Harold Yoon, Vice-President, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 13th Floor, New York, NY-10169, USA;

The meeting appointed as directors:

- Mr Harold Yoon, Vice-President, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 13th Floor, New York, NY-10169, USA

- Mr Paul Gyra, Executive Vice-President, ING INVESTMENT MANAGEMENT CO, 230 Park Avenue, 13th Floor, New York, NY-10169, USA

- Mr Robert Presser, Executive Vice-President, ING INVESTMENT MANAGEMENT CO, 230 Park Avenue, 13th Floor, New York, NY-10169, USA

- Mr Pierre Delandmeter, Attorney at law, Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

The term of office of the chairman and the directors expire at the close of next general meeting to be held in 2007.

The Board of Directors will be appointed each year on the ordinary general meeting.

Second resolution

The meeting elected as independent auditor:

- ERNST & YOUNG, L-5365 Munsbach, Luxembourg, 7, Parc d'Activité Syrdall.

The term of office of the auditor expire at the close of the next ordinary general meeting to be held in 2007. The auditors will be appointed each year on the ordinary general meeting.

Third resolution

The meeting authorized the Board of Directors to appoint one director as a day-to-day manager to conduct the day-to-day management of the Company in compliance with article 60 of the law of 10 august 1915 on commercial companies, as amended.

Fourth resolution

The registered office of the Company is fixed at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. FSIP LLC, domicilié 230, Park Avenue, New York, NY 10169, USA, ici représentée par Madame Frédérique Lefèvre, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2. M. Pierre Delandmeter, avocat, domicilié 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, ici représenté par Madame Frédérique Lefèvre, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations données, signées par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, devront rester annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire pour arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront détenir des actions, une Société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ING MULTI-STRATEGIES FUND II (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en participations dans des fonds d'investissement, des sociétés à responsabilité limitée, des «limited partnerships» et d'autres formes d'investissements, futures et options, des devises et dans des produits financiers quelconques, dans tout autre instrument représentatif de droits attachés à la propriété, à des créances ou des valeurs mobilières, ainsi que dans des liquidités, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration (le «Conseil» ou le «Conseil d'Administration») des succursales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 23 des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, constituer plusieurs ensembles d'actifs, chacun constituant un sous-fonds, un «Compartiment», conformément aux dispositions de l'article 133 de la loi luxembourgeoise du 20 Décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, émettre des Classes ou Catégories d'actions dans un ou plusieurs Compartiments. Ces Classes d'actions peuvent avoir différentes structures de frais, politiques de dividendes ou types d'investisseurs cibles, inter alia.

Toute référence à la(les) Classe(s) comprend une référence à sa ou ses Catégorie(s), si applicable.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments, Classes ou Catégories supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments, Classes ou Catégories existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le Conseil d'Administration peut désigner des Actions en séries dans le but de calculer les commissions de performance.

Le capital initial de la Société est de cinquante mille USD (50.000,- USD) entièrement libéré et représenté par cinquante (50) actions sans mention de valeur nominale.

Le capital de la Société est exprimé en USD.

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) ou son équivalent en USD au taux fixé par le Conseil de l'Europe et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires d'une quelconque Classe ou Catégorie, entièrement libérées, à un prix basé sur la Valeur Nette par action de la Classe ou Catégorie concernée, déterminée en accord avec l'Article 23 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes aux objectifs d'investissement et aux restrictions de la Société pour le Compartiment concerné et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur conformément à l'article 26 - 1 (2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de ces nouvelles actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD, et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Art. 6. Pour chaque Classe, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre les actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat.

Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats sous une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ses certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, elle sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société, les actions souscrites seront attribuées sans délais au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Les paiements des dividendes se feront aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'action nominative sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration écrite de transfert portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur une fraction d'action, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, suivant ce que la Société déterminera pour le mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société. En cas d'indivision, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, la personne qui pourra exercer de tels droits sera la personne dont le nom apparaîtra en premier sur le bulletin de souscription ou dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat d'actions correspondant.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, y compris sous forme d'une assurance, mais sans y être limité.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré porter au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra limiter ou interdire la détention à titre de propriétaire d'actions de la Société par toute personne, société ou personnalité morale si, de l'avis du Conseil d'Administration, cette propriété peut être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires ou à un Compartiment ou une Classe quelconque; si elle peut entraîner la violation d'une loi ou réglementation, luxembourgeoise ou étrangère; ou si cela peut entraîner pour la Société des conséquences négatives d'ordre réglementaire ou fiscal, en particulier si pour résultat, la Société peut être soumise à la Loi autre que la Loi luxembourgeoise, y compris mais sans limitation, les lois fiscales (ces personnes, compagnies ou personnes morales que le Conseil d'Administration devra définir étant désignées ci-après comme «Personne Non Autorisée»).

A cet effet, le Conseil d'Administration pourra:

(i) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(ii) demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous les renseignements qu'il estimera nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription peut avoir comme conséquence l'attribution de la propriété de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(iii) refuser le vote de toute Personne Non Autorisée, lors de toute assemblée générale des actionnaires; et

(iv) s'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres, est propriétaire d'actions de la Société, il pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de lui donner la preuve de cette vente dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question ne remplit pas cette obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de toutes ses actions selon la procédure suivante:

1. La Société enverra un second avis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière dont sera calculé le prix de rachat et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentant ces actions seront annulés.

2. Le prix auquel ces actions seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera assis sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat des actions de la Société qui précède immédiatement la date de l'avis de rachat ou suit immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en considérant le prix le moins élevé, conformément à l'Article 23 des Statuts, déduction faite des commissions y prévues.

3. Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire des actions sera effectué dans la devise déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Classe concernée; ce montant sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat) après la détermination définitive du prix d'achat suivant la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ainsi que des coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts) à la banque après la remise du ou des certificats sus mentionnés. Tous les fonds à recevoir par un actionnaire selon ce paragraphe, mais non réclamés dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment qui comprend la ou les Classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil aura le droit de prendre périodiquement les mesures nécessaires afin d'assurer ce paiement et de l'autoriser au nom et pour le compte de la Société.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par toute personne ou que la véritable propriété des actions ait été différente de celle connue par la Société à la date d'envoi de l'avis de rachat, à la condition toutefois que dans ce cas la Société ait exercé ces pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne Non Autorisée» tel qu'utilisé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société tant qu'il en a la propriété ni les courtiers qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans le présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et qu'elle possède des actions seul ou ensemble avec d'autres personnes, la Société peut procéder ou faire procéder au rachat immédiat de l'ensemble des actions de cet actionnaire. Dans ce cas, la Clause (iv) (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Le terme «R ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, signifiera tout ressortissant citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y inclus toute société, association ou autre entité créée ou organisée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses territoires) ou tout bien ou trust soumis à l'impôt fédéral sur le revenu, de quelque origine qu'il soit.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représentera tous les actionnaires de la Société si les décisions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ses résolutions engageront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la Classe et la Catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'une Classe ou d'une Catégorie ou s'il existe une possibilité de conflit d'intérêt entre plusieurs Classes ou Catégories, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette(ces) Classe(s) ou Catégorie(s).

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si de l'avis souverain du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Le quorum et les délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

Toute action, quelle que soit la Classe ou la Catégorie dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra se faire représenter aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à une quelconque Classe ou Catégorie seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, à la majorité simple des actionnaires de la Classe ou Catégorie concernée présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Par ailleurs, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans avis ou publication antérieurs.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration (les «administrateurs») n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision prise par les actionnaires.

Les administrateurs, dont les noms sont spécifiés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale afin d'être proposés à l'élection, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents et représentés. Tout administrateur dont le nom n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée sera élu par la majorité des votes des actions en circulation.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de l'établissement des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre administrateur et, en cas d'absence d'administrateur à une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence pro tempore à la majorité des votes présents à cette assemblée.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pourra nommer les directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur-général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration pourra nommer un comité d'investissements qui aura une fonction de conseil. De plus, le Conseil d'Administration pourra de sa propre autorité accorder certains pouvoirs de gestion individuels à certains comités, membres individuels du Conseil d'Administration ou à d'autres parties ou sociétés. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les responsabilités qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si cinquante pour cent au moins des administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour ou contre une résolution, le président aura voix prépondérante. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopies ou des moyens analogues.

Conformément à l'Article 60 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle qu'amendée, concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la représentation de la Société au regard de sa gestion à un ou plusieurs administrateurs, ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui peuvent, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration pourra également accorder des procurations, sous forme privée ou authentique.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour les investissements relatifs à chaque classe d'actions et à l'ensemble d'actifs y relatif (le Compartiment) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires de la Société, ainsi que toutes les restrictions qui frapperont, de temps à autre, les investissements de la Société, en conformité avec les lois applicables. L'investissement d'un Compartiment peut être fait entièrement dans un autre fonds d'investissement.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une diversification plus large des investissements, le Conseil d'Administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'actifs établi pour deux ou plusieurs Compartiments sur une base d'actifs conjoints, soumis à la divulgation appropriée et en conformité avec les lois applicables

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec une autre Société ou firme ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre Société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une Société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

Au cas où un administrateur ou directeur de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque transaction de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera pas ni votera sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur ou directeur à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations avec ou aux intérêts dans toute affaire, position ou transaction impliquant ING GROUP ou toute filiale ou société affiliée ou toute autre société ou entité qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

Art. 18. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé de temps à autre par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les frais et les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf dans le cas où, dans ces actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits qui lui reviennent en tant qu'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature individuelle d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs d'entreprises seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les réviseurs d'entreprises en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Lorsque la Société offre des actions d'une quelconque Classe ou Catégorie en souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire, ajustée, si applicable, conformément aux dispositions contenues dans le prospectus, telle qu'elle est définie ci-dessus pour la Classe ou la Catégorie correspondante majorée d'une commission et de frais tels que prévus dans le prospectus de la Société.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période telle que déterminée par le Conseil d'Administration dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour une Classe d'actions donnée, des Catégories d'actions, différenciées par des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le prospectus.

Ces Catégories d'actions participent au portefeuille du Compartiment en proportion avec les droits du portefeuille attribuables à chaque Catégorie.

La valeur du nombre total des droits du portefeuille attribués à une Catégorie particulière un Jour d'Évaluation donné ajustée avec la valeur des actifs et engagements relative à cette Catégorie ce Jour d'Évaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Catégorie d'actions ce Jour d'Évaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette Catégorie un Jour d'Évaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Catégorie ce Jour d'Évaluation divisé par le nombre total d'actions de cette Catégorie en circulation ce Jour d'Évaluation.

Art. 22. Sauf dans le cas où le Conseil d'Administration en décide autrement, la Société peut permettre à tout actionnaire de demander la conversion de toutes ou partie de ses actions en actions d'une autre Classe ou Catégorie existante. La conversion sera faite le Jour d'Évaluation suivant la réception de la demande de conversion, qui doit être confirmée par écrit, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et des actions du Compartiment à convertir et si les actions dans le nouveau Compartiment doivent être des actions au porteur (si disponibles) ou nominatives et des actions accumulatives ou distributives (si le choix est offert), à un taux déterminé en faisant référence à la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment concerné au Jour d'Évaluation applicable.

Le Conseil d'Administration peut fixer un seuil de conversion minimal pour chaque Classe ou Catégorie.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'une Classe ou Catégorie donnée sont converties contre des actions d'une autre Classe ou Catégorie est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte la Valeur Nette d'Inventaire respective ajustée, si applicable, conformément aux dispositions contenues dans le prospectus, et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Tout nouveau certificat, si demandé, ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Art. 23. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment et des Classes correspondantes (définie comme la «Valeur Nette d'Inventaire») au jour (défini comme le «jour d'Évaluation») et suivant la fréquence déterminés par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par mois. Le jour et la fréquence déterminée devront être précisés dans le descriptif des Compartiments.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment, moins les engagements qui lui sont attribuables.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment, respectivement les actions de chaque Classe représentant chaque Compartiment, doit être exprimée dans la monnaie de référence du Compartiment correspondant, respectivement la Classe d'action correspondante (la «Monnaie de Référence»).

Si la Monnaie de Référence de la Classe concernée est différente de la Monnaie de Référence du Compartiment correspondant, les actifs nets du Compartiment attribués à la Classe évaluée dans la Monnaie de Référence du Compartiment seront convertis dans la Monnaie de Référence de la Classe concernée.

Lorsque le Conseil d'Administration a décidé pour un Compartiment donné d'émettre plusieurs Classes d'actions, il peut décider d'évaluer la Valeur Nette d'Inventaire par action d'une Classe de la manière suivante: à chaque Jour d'Évaluation, l'actif et le passif du Compartiment considéré sont évalués dans la monnaie de référence de ce Compartiment. Les Classes d'actions participent au portefeuille du Compartiment conformément aux droits du portefeuille attribuable à chaque Classe. La valeur du nombre total de droits de portefeuille attribuée à une Classe particulière à un Jour d'Évaluation donné ajustée avec la valeur des actifs et passifs relatifs à cette Classe à ce Jour d'Évaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuée à cette Classe d'actions à ce Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par actions de cette Classe à un Jour d'Évaluation équivaut à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe à ce Jour d'Évaluation divisée par le nombre total d'actions de cette Classe alors en circulation à ce Jour d'Évaluation et arrondi au chiffre supérieur ou inférieur à l'unité entière la plus proche de la Monnaie de Référence correspondante. Afin d'éviter le doute, l'unité d'une Monnaie de Référence est la plus petite unité de cette monnaie (e.g. si la monnaie de référence est l'Euro, l'unité est le cent).

Si, suite à la clôture des comptes au Jour d'Évaluation concerné, un changement essentiel dans la cotation d'une importante partie des investissements d'un Compartiment s'est produit, le Conseil d'Administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou du Compartiment, annuler la première évaluation et établir une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

Sauf stipulation contraire dans le chapitre «Description des Compartiments»

I. Les actifs attribuables à un Compartiment devront comprendre:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus non encore liquides, ainsi que les intérêts courus sur les espèces en dépôt jusqu'à la Date d'Évaluation pertinente;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le montant n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, instruments dérivés, parts, actions, obligations, contrats d'option ou droits de souscription et autres investissements, intérêts, instruments et titres;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance à condition que la Société puisse faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits;
- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteuses d'intérêts détenues par la Société en rapport avec le Compartiment, sauf si ces intérêts sont compris dans le prix de ces valeurs;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et
- (7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- (1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;
- (2) l'évaluation de toute valeur mobilière admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, sera évaluée sur le dernier cours disponible à Luxembourg sur le principal marché où ces valeurs mobilières sont échangées, telles que fournies par un service d'évaluation approuvé par le Conseil d'Administration. Si ces derniers cours ne sont pas représentatifs de leur valeur réelle, ces titres ainsi que toutes les autres valeurs mobilières autorisées, y compris les valeurs mobilières admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, seront évalués en fonction de leur valeur probable de revente telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction;
- (3) l'évaluation des valeurs mobilières qui ne sont pas négociées ou cotées sur un marché réglementé sera calculée sur le dernier prix disponible à Luxembourg à moins que ce prix ne soit pas représentatif de leur valeur réelle; dans ce cas, elles seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction;
- (4) les instruments dérivés seront évalués à une juste valeur à laquelle il est attendu qu'ils puissent être revendus ou liquidés comme déterminée de bonne foi sous la direction du Conseil d'Administration; la valeur liquidative des contrats de futures non négociés sur les bourses d'échange des Etats-Unis d'Amérique signifiera leur valeur liquidative, déterminée, conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur la base appliquée régulièrement pour chaque différente variété de contrats.

La valeur liquidative des contrats de futures négociés sur des bourses d'échange de futures sera normalement basée sur les prix de résiliation sur les bourses d'échange de futures sur lesquelles les contrats de futures particuliers sont négociés par le Compartiment; si un contrat ne peut être liquidé le jour où les actifs nets sont déterminés, la base pour déterminer la valeur liquidative d'un tel contrat sera la valeur que le Conseil d'Administration estimera juste et raisonnable.

(5) La valeur des participations dans des fonds d'investissement sera basée sur la dernière évaluation disponible. Les titres ou actions émis par les fonds d'investissement qui sont des Organismes de Placement Collectifs («OPC») de type ouverts seront évalués à leur dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle, telle qu'annoncée ou fournie par ces OPC ou leurs agents ou, à leurs dernières Valeurs Nettes d'Inventaire non officielles (c'est-à-dire des estimations des Valeurs Nettes d'Inventaire qui ne sont généralement pas utilisées dans le but de souscription ou de rachat ou qui peuvent être

fournies par une autre source de prix - incluant le conseiller en investissement de l'OPC cible - autre que l'agent administratif de l'OPC cible) si elles sont plus récentes que leur Valeurs Nettes d'Inventaire officielles, à condition que la Société ait reçu l'assurance raisonnable qu'elles seront fournies, avec une fréquence précise, avec des Valeurs Nettes d'Inventaire estimées fiables pour cet OPC cible. La Valeur Nette d'Inventaire calculée sur base des Valeurs Nettes d'Inventaire non officielles des OPC cibles peut différer de la Valeur Nette d'Inventaire qui aurait été calculée, au Jour d'Évaluation correspondant, sur la base des Valeurs Nettes d'Inventaire officielles déterminées par les agents administratifs des OPC cibles. Soumise au droit du Conseil d'Administration établi par les Statuts, cette Valeur Nette d'Inventaire est définitive et obligatoire nonobstant toute détermination ultérieure différente. Les titres ou actions des fonds d'investissement cotés qui sont des OPC de type fermés doivent être évalués à leur dernière valeur de marché des changes disponible.

(6) L'évaluation des autres valeurs mobilières sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut permettre l'émission de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif détenu par un Compartiment. Le Conseil d'Administration reconnaît qu'il est responsable de l'évaluation des actifs de la Société conformément aux règles établies dans le prospectus et les documents constitutifs de la Société.

Afin de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'Administration Centrale, appliquant strictement les normes de vigilance et de due diligence correspondantes, peut, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et selon ses instructions lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, à moins qu'il n'y ait d'erreur manifeste ou de négligence de sa part, complètement et exclusivement se baser sur les évaluations fournies par (i) différentes sources de prix disponibles sur le marché tel que les agences de cotation (p. ex., Bloomberg, Reuters) ou l'administrateur de l'OPC, ou (ii) par un(des) spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par le Conseil d'Administration, ou (iii) dans le cas où aucun prix n'est trouvé ou quand l'évaluation ne peut pas être correctement réalisée, l'Administration Centrale peut se baser sur l'évaluation fournie par le Conseil d'Administration.

La valeur qui est exprimée dans une monnaie autre que la Monnaie de Référence du Compartiment sera convertie au taux de change en vigueur au Jour d'Évaluation.

Pour l'évaluation des actifs, les principes d'évaluation décrits ci-dessus pourront être affectés par le fait que les commissions de performance seront calculées sur base des profits générés jusqu'au Jour d'Évaluation applicable. Cependant, étant donné que le montant effectif de ces commissions sera basé sur la performance des actifs à la fin du trimestre, il est possible que les commissions effectivement payées soient différentes de celles utilisées pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire à laquelle les actions ont été rachetées.

L'évaluation des actifs se base sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en tenant compte de, sans être limité à, toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options, ainsi que des provisions d'intérêt, de commissions de gestion, de performance, de service et des commissions de courtage. Le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation des courtiers chargés du clearing, les «Portfolio Managers» et de leurs affiliés pour la détermination de la valeur des actifs des Compartiments.

III. Les engagements de la Société comprendront notamment:

- (1) tous les emprunts, effets échus et autres comptes exigibles;
- (2) tous les frais d'administration, échus ou dus, comprenant les frais de constitution et d'enregistrement auprès des autorités compétentes, ainsi que les frais et dépenses relatifs aux services légaux, d'audit, de gestion, de conseil, de dépôt, d'agent payeur, «corporate» et d'administration centrale, d'agent de transfert et de registre, les frais de publication des actes légaux, prospectus, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des actionnaires, les frais de traduction et généralement tous les autres frais provenant de l'administration et du marketing;
- (3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- (4) une provision appropriée pour des taxes échues au Jour d'Évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et
- (5) tout autre engagement du Compartiment vis-à-vis de tiers, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte de toutes les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année complète ou toute autre période et en divisant proportionnellement le montant concerné pour les fractions concernées de cette période.

Conformément à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif, la Société d'investissement à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. A ce propos, lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux actifs du Compartiment concerné.

Dans la mesure du possible, tout investissement ou désinvestissement décidé jusqu'au Jour d'Évaluation sera inclus dans les calculs de la Valeur Nette d'Inventaire. En conformité avec ce qui précède, la Société attribue à chaque Compartiment les actifs et engagements qui lui reviennent. Les avoirs, engagements, charges et frais, qui ne sont pas attribués à une Classe ou une Catégorie particulière seront imputés à parts égales aux différentes Classes ou Catégories, ou si les montants et cause le justifient, au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe ou Catégorie.

Les actifs nets de la Société signifieront les actifs de la Société, tels que définis ci-dessus, au Jour d'Évaluation sur base duquel est déterminée la Valeur Nette d'Inventaire des actions. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux

actifs nets de la Société. Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de tous les Compartiments, convertis en USD s'ils sont exprimés dans une autre devise. En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action sera définitive et engagera la Société et les actionnaires présents, passés et futurs.

Art. 24. Sous réserve de ce qui est prévu dans le descriptif des Compartiments, la Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de leurs Classes d'actions correspondantes:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal(e) où une partie substantielle des investissements de ce Compartiment est cotée, se trouve fermé (en dehors des jours de congés habituels) ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions ou suspendus; ou,

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale, ou tout événement de force majeure, indépendant de tout pouvoir et volonté de la Société, font qu'il lui est impossible de disposer de ses actifs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter préjudice aux droits des actionnaires; ou,

(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix ou la valeur de tout investissement de ce Compartiment ou les prix ou valeurs courant(e)s sur toute bourse ou marché réglementé; ou,

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions de la Société ou lorsque la Société ne peut vendre ou acheter à des taux de change normaux; ou,

(e) dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; ou,

(f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire; ou,

(g) pendant toute période pendant laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action ou part des actions ou parts dans des fonds d'investissement sous-jacents a été suspendu et que cette suspension a un impact matériel sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et que de l'avis du Conseil d'Administration, il n'y a pas d'autre façon raisonnable de déterminer cette valeur.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10% des actifs nets d'une Classe, le Conseil d'Administration se réserve le droit de vendre les valeurs mobilières ou autres investissements nécessaires avant le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action. Dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion sans exception seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi calculée après cette vente.

Une telle suspension sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions. Les demandes de souscriptions et de rachats en cours peuvent être annulées par notification écrite dès lors qu'elles arrivent à la Société avant la fin de la suspension. Ces demandes seront traitées au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la période de la suspension.

Art. 25. Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions imposées par le Conseil d'Administration pour une Classe ou Catégorie d'actions déterminée, la Société a le pouvoir de racheter ses propres actions à tout moment dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société ni aucun Compartiment ne sera obligé de racheter plus de 10 pour cent du nombre de ses actions en circulation à un Jour d'Evaluation. Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat excédant 10 pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, devront être traitées en priorité au Jour d'Evaluation suivant.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Les actions peuvent être rachetées en espèces si l'actionnaire accepte ce rachat en espèces, que ce rachat n'est pas fait au détriment des actionnaires restants et que l'égalité des actionnaires est respectée à tout moment.

Le prix de rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe ou de la Catégorie concernée, telle que déterminée suivant les dispositions de l'Article 23 ci-dessus ajustée, le cas échéant, conformément aux dispositions contenues dans le prospectus et diminuée des charges, commissions et frais tels que le prospectus de la Société le stipule, tel que déterminé par le Conseil d'Administration; il sera payable au cours d'une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui n'excédera pas soixante jours ouvrables à compter du Jour d'Evaluation concerné.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire pendant la période d'avis prévue par le Conseil d'Administration, par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme son mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert ou d'une cession. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

La demande de rachat d'un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur au seuil minimum de détention fixé de temps à autre par le Conseil d'Administration, sauf accord de ce dernier en sens contraire.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire la valeur des avoirs qu'un seul actionnaire détient au titre d'une Classe ou Catégorie d'actions donnée en-dessous du seuil minimum déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration, cet actionnaire sera censé avoir demandé le rachat de toutes ses actions dans cette Classe ou Catégorie, selon le cas.

Si des circonstances spéciales affectent les intérêts de la Société, le Conseil d'Administration peut successivement reporter une partie proportionnelle du paiement du prix de rachat aux personnes demandant le rachat d'actions. Le droit au rachat est subordonné à la condition que le Compartiment concerné dispose d'avoirs suffisants pour honorer lesdits rachats. La Société peut également reporter le paiement des rachats si le fait de rassembler les liquidités pour honorer lesdits rachats constituait, de l'avis du Conseil d'Administration, un fardeau excessif pour le Compartiment con-

cerné. Le paiement peut être reporté jusqu'à ce que les circonstances spéciales aient cessé; le prix de rachat peut être déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire qui était alors d'application.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions en circulation d'une Classe ou Catégorie particulière s'il y est autorisé par une assemblée générale de cette Classe ou Catégorie statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée, ou dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'une Classe ou Catégorie spécifique tombe au-dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut soumettre le rachat d'actions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables. Le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables durant telle période qu'il détermine à l'avance, tel qu'il sera prévu dans le prospectus de la Société.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année. Le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Classe ou Catégorie, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

La Société, en ce qui concerne chaque Classe ou Catégorie, est autorisée à distribuer des dividendes ainsi que des dividendes intérimaires dans les limites définies par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres actifs autorisés de la Société seront détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera les obligations et devoirs prévus par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme Dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que son successeur n'ait été désigné conformément à cette disposition.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été nommé.

Art. 29. Le Conseil d'Administration de la Société nommera FSIP LLC comme Conseiller en Investissement (le «Conseiller en Investissement»), en rapport avec la gestion des investissements de la Société.

En cas de cessation du dit contrat de quelque manière que ce soit, la Société changera de nom immédiatement à la demande du Conseiller en Investissement en un nom différent de celui indiqué dans l'Article 1^{er} ci-dessus.

A moins que ledit contrat ne soit amendé ou terminé en accord avec ses dispositions, ledit contrat est conclu pour une durée indéterminée débutant à la date de constitution.

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui statue sur la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Les produits de liquidation de chaque Classe seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Classe proportionnellement à leurs droits dans cette Classe particulière.

Les sommes et actifs payables concernant des actions dont les porteurs n'ont pas réclamé le paiement au moment de la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation de Luxembourg. Ces montants seront perdus s'ils ne sont pas réclamés dans la période de prescription légale, actuellement fixée à trente ans.

L'assemblée générale des actionnaires de n'importe quelle Classe peut à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'une Classe.

De plus, au cas où les actifs nets d'une Classe quelconque tomberaient en-dessous de USD 10 millions ou son équivalent dans la devise de référence de cette Classe, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires de cette Classe le requiert, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation économique et/ou politique, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation de cette Classe.

Les actionnaires seront avisés par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés en proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué après la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non-identifiés.

Toute résolution du Conseil d'Administration, soit de liquider une Classe, soit de convoquer une assemblée générale pour décider de la liquidation d'une Classe, entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Classe concernée, de même que la suspension de tous les ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs Classes peut, à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Classe concernée, l'absorption d'une ou de plusieurs Classes (la(les) Classe(s) absorbée(s)) dans la Classe restante (la Classe absorbante). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil d'Administration. En tout cas, les actionnaires de la (des)

Classe(s) absorbé(s) auront la possibilité de racheter leurs actions sans frais pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion engagera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Après la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société fera un rapport sur la conduite de toute la procédure et il certifiera la parité de change des actions. Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par la décision définitive de liquidation d'une Classe ou de fusion de différentes Classes seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et / ou avertis par publication (comme pour les assemblées générales annuelles) si les actions concernées sont au porteur.

La Société n'est pas autorisée à fusionner l'une de ses Classes avec une entité tierce, que celle-ci soit ou non luxembourgeoise.

Art. 31. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque Classe ou Catégorie par rapport à ceux d'une autre Classe ou Catégorie sera en outre soumise aux dites exigences de quorum et de majorité de cette Classe ou Catégorie, pour autant que les actionnaires de cette Classe ou Catégorie soient présents ou représentés.

Art. 32. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des amendements y relatifs, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

1.- FSIP LLC, prénommée, quarante-neuf actions.	49
2.- Pierre Delandmeter, prénommé, une action.	1
Total: cinquante actions.	50

Les actions ont été libérées par un paiement en espèces de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-). La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à EUR 8.500,-.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée élit comme Président:

M. Harold Yoon, Vice-President, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 13th Floor, New York, NY-10169, USA

L'Assemblée élit comme administrateurs:

- M. Harold Yoon, Vice-President, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 13th Floor, New York, NY-10169, USA

- M. Paul Gyra, Executive Vice-President, ING INVESTMENT MANAGEMENT CO, 230 Park Avenue, 13th Floor, New York, NY-10169, USA

- M. Robert Presser, Executive Vice-President, ING INVESTMENT MANAGEMENT CO, 230 Park Avenue, 13th Floor, New York, NY-10169, USA

- M. Pierre Delandmeter, Avocat à la Cour, Luxembourg; 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

Le mandat du Président et des administrateurs prendra fin à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007. Le Conseil d'Administration sera nommé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Deuxième résolution

A été nommé réviseur d'entreprises indépendant:

- ERNST & YOUNG, L-5365 Munsbach, Luxembourg, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Le mandat de l'auditeur prendra fin à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007. L'auditeur sera nommé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à désigner en son sein pour les besoins de la gestion journalière, un administrateur délégué, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Lefèvre, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 septembre 2005, vol. 433, fol. 5, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(083643.3/242/1361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

ADIG EUROPA INVEST 9/2011, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement Allgemeiner und Besonderer Teil betreffend den Fonds ADIG EUROPA INVEST 9/2011, welcher von der COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entspricht, wurde am 27. September 2005 unter der Referenz LSO-BI06050 registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

(086428.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

SANPAOLO INSTITUTIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 110.777.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme SANPAOLO IMI INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT S.p.A., ayant son siège social à I-20122 Milan, 11, via Visconti di Modrone, ici dûment représentée par Monsieur Francesco Molino, employé privé, 9-11, rue Goethe, Luxembourg

en vertu d'une procuration datée du 16 septembre 2005

2. La société anonyme SANPAOLO AM LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, ici dûment représentée par Monsieur Francesco Molino, employé privé, 9-11, rue Goethe, Luxembourg

en vertu d'une procuration datée du 16 septembre 2005

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les sociétés comparantes ont arrêtées, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er} - Dénomination - Siège Social - Objet

Art. 1^{er}. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires (les «Actionnaires»), une société anonyme en la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination SANPAOLO INSTITUTIONAL SICAV (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'Article 30 ci-dessous.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature notamment en actions, en obligations ou en parts d'Organismes de Placement Collectif («OPC») et autres avois autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif et toute loi modificative de celle-ci (la «Loi»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Titre II - Capital - Actions

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions («les Actions») entièrement libérées, sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'Article 23 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000) qui doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société est autorisée en tant qu'organisme de placement collectif.

Ces Actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des compartiments différents et les produits de l'émission des Actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'Article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières de toute nature, notamment en actions, en obligations ou en parts d'OPC, correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacun des compartiments (chaque portefeuille d'actifs et de passifs ainsi constitué étant ci-après désigné comme un «Compartiment»).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre dans chacun des Compartiments des Actions nouvelles entièrement libérées conformément à l'Article 25 des présents statuts contre paiement en espèces ou, sous réserve des dispositions légales, par apport en nature de valeurs mobilières ou d'autres avoirs, à un prix égal à la valeur nette par Action déterminées conformément à l'Article 23 des présents statuts, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Par ailleurs, le conseil d'administration peut subdiviser ou regrouper les Actions existantes en un nombre d'Actions qu'il peut déterminer, la valeur d'actifs nets totale de ces dernières ne devant pas être supérieure à la valeur d'actifs nets des Actions subdivisées ou regroupées existantes au moment de la subdivision ou du regroupement.

Par ailleurs, les Actions émises à l'intérieur de chaque Compartiment peuvent, si le conseil d'administration en décide ainsi, être émises sous forme d'Actions de différentes classes («les Classes d'Actions»), chaque Classe ayant une ou plusieurs caractéristiques distinctes telles que, par exemple, des frais de vente, des frais de rachat, des montants minimums d'investissement ou des devises de référence différentes ou représentant des Actions qui ouvrent droit aux dividendes («Actions de Distribution») ou des Actions qui n'ouvrent pas droit aux dividendes («Actions de Capitalisation»).

Le conseil d'administration peut, de manière discrétionnaire, décider de réduire ou de refuser toute demande de souscriptions pour chaque Classe d'Actions dans le Compartiment concerné et peut fixer, pour toute Classe d'Actions, des minimums de détention ou de souscriptions à un nombre ou une valeur qu'ils pensent être adéquats et y renoncer lorsque les circonstances l'exigent, ce qu'il a seul pouvoir d'apprécier. Le conseil d'administration peut, par ailleurs, restreindre le droit de souscription ou la détention d'Actions d'un Compartiment ou d'une Classe déterminé(e) à des Actionnaires remplissant les conditions que le conseil d'administration pourra déterminer et qui seront indiquées dans le Prospectus de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles et d'émettre ces dernières.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des Compartiments ou Classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros, et le capital sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de l'ensemble des Compartiments.

L'assemblée d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actionnaires peut décider d'annuler les Actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions déterminé et rembourser aux Actionnaires de ce Compartiment ou Classe, l'entière valeur nette de ces Actions. Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions de ce Compartiment ou de cette Classe, présentes ou représentées.

L'assemblée d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actionnaires concernés peut décider d'annuler les Actions de leur Compartiment ou Classe d'Actions et d'allouer aux Actionnaires de ce Compartiment ou cette Classe des Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe (le «nouveau Compartiment», respectivement la «nouvelle Classe d'Actions»), cette allocation devant être effectuée sur base des valeurs nettes respectives des deux Compartiments ou Classes d'Actions concernés à la date d'allocation (la «date d'allocation»). Dans ce cas, les actifs attribuables au Compartiment ou à la Classe d'Actions devant être annulé seront soit directement attribués au portefeuille du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Classe d'Actions dans la mesure où une telle attribution n'est pas en conflit avec la politique d'investissement spécifique applicable au nouveau Compartiment ou à la nouvelle Classe d'Actions ou seront cédés à ou avant la date d'allocation, le produit d'une telle réalisation devant être attribué au portefeuille du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Classe d'Actions. Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions de ce Compartiment ou de cette Classe, présentes ou représentées.

Art. 6. Les Actions de la Société peuvent être émises sous la forme nominative ou au porteur. Sauf s'il en est disposé autrement, l'Actionnaire ne recevra aucun certificat représentatif de ses Actions. A la place, il sera émis une simple confirmation écrite de souscription d'Actions ou fractions d'Actions.

Si un Actionnaire désire que des certificats représentatifs de ses Actions soient émis, le coût lié à l'émission de ces certificats pourra être mis à charge de cet Actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit

être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les Actions de la Société ne pourront être émises qu'après acceptation de la souscription et sous condition du paiement du prix conformément à l'Article 25 des présents statuts. Une confirmation de souscription ou, le cas échéant, des certificats représentatifs d'Actions seront remis dans les meilleurs délais aux souscripteurs.

Toutes les Actions émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et le Compartiment ou la Classe d'Actions qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces Actions. Tout transfert d'une Action sera inscrit au registre des Actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondateurs de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes se fera à l'adresse portée au registre des Actionnaires.

Le transfert d'Actions se fera (a), si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces Actions ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b), s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout Actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des Actionnaires.

Au cas où un tel Actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire. L'Actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'Action, ces fractions seront inscrites au registre des Actionnaires. Elle ne confèrera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions que la Société déterminera, à un prorata de dividendes et également aux produits de la liquidation.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par Action de la Société. En cas d'indivision ou de nue propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'Action ou des Actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un Actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Action a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'Actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Les certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'Actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Titre III - Administration

Art. 8. Le conseil d'administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue d'assurer (i) qu'aucune Action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du conseil d'administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus et (ii) qu'il n'existe aucun Compartiment ou aucune Classe d'Actions dont la politique d'investissement ou d'emprunt serait ou deviendrait contraire aux lois et règlements auxquels la Société est soumise pour exercer ses activités; un tel Compartiment ou une telle Classe d'Actions étant désigné ci-après un «Compartiment ou une Classe exclu(e)».

Notamment, il pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions par des investisseurs, et, sans restriction, par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces Actions à un investisseur qui est déchu du droit d'être Actionnaire de la Société;

b) à tout moment demander à tout investisseur figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre investisseur qui demande à y faire inscrire le transfert d'Actions dans ce registre, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés par une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à un investisseur déchu du droit d'être Actionnaire dans la Société;

c) procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'un investisseur déchu du droit d'être Actionnaire de la Société, est, soit seul, soit ensemble avec d'autres investisseurs, le propriétaire d'Actions de la Société ou détient des Actions d'un Compartiment ou d'une Classe déchu(e). Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'Actionnaire possédant les Actions ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera publié conformément aux

dispositions de la loi et sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les Actions spécifiées dans l'avis d'achat. Son nom sera rayé en tant que titulaire de ces Actions au registre des Actionnaires et, le cas échéant, le ou les certificats représentatifs de ces Actions seront annulés dans les livres de la Société. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être un Actionnaire et les Actions qu'il détenait seront annulées dans les livres de la Société;

2) Le prix auquel les Actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des Actions du Compartiment ou de la Classe en question déterminée conformément à l'Article 21 des présents statuts;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au profit du propriétaire de ces Actions dans la devise dans laquelle est libellé la Classe d'Actions ou le Compartiment concerné: le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'Actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les Actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'avis de rachat, ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats, s'ils ont été émis;

4) Les pouvoirs conférés à la Société en vertu du présent Article ne pourront en aucun cas être mis en question ou invalidés au motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'un investisseur, ou qu'une Action appartenait à un autre investisseur que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat ou qu'il n'y a pas de raison suffisante pour déclarer l'exclusion d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions, à la seule condition que la Société exerce ces pouvoirs de bonne foi;

d) refuser, lors de toute assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à tout investisseur qui est déchu du droit d'être Actionnaire de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans ces statuts, le terme «ressortissant des Etats-Unis» doit répondre à la définition suivante: (ou, en remplacement de celle-ci, à la définition que le conseil d'administration pourra adopter de temps en temps): toute société, association ou autre entité organisée ou existant selon la législation des Etats-Unis d'Amérique ou tous biens ou «trusts» percevant un revenu qui est soumis à l'impôt fédéral U.S. sur le revenu quelle que soit sa source.

Les règles ci-avant énoncées s'appliquent également à tout investisseur qui n'est pas autorisé, conformément au paragraphe 1^{er} de cet article, à détenir des Actions de la Société.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être des Actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les Actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période maximale de 6 ans, se terminant à l'assemblée annuelle correspondante et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des Actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des Actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présidera les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais au cas où il n'y en a pas ou en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera, à la majorité des Actionnaires ou administrateurs présents un président provisoire pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins un jour franc avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il sera possible de passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens électroniques approuvés par chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens électroniques approuvés, un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme ou télex.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les réunions du conseil d'administration seront tenues à Luxembourg ou à l'étranger. Ces réunions pourront se tenir également par vidéo conférence ou conférence téléphonique. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou

représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou Actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, comprenant sans limitation les restrictions relatives:

(a) aux emprunts de la Société, et à la mise en gage de ses avoirs;

(b) au pourcentage maximum des avoirs que la Société peut investir sous n'importe quelle forme ou sorte de valeurs mobilières et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte de valeurs mobilières que la Société peut acquérir;

(c) si et dans quelle mesure la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration peut décider que des investissements seront faits par la Société (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à une cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel Etat-membre de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs reconnue dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un Etat-membre de l'Union Européenne ou un des autres Etats mentionnés ci-dessus, étant entendu qu'un tel marché doit avoir un fonctionnement régulier et doit être reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autre marché réglementé visé plus haut et sous réserve que l'admission ait été obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, (v) ainsi que dans toutes autres valeurs mobilières, titres de créances, actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

La Société est notamment autorisée à placer jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des Organismes Internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne. Dans ce cas, chaque Compartiment doit détenir des valeurs appartenant au moins à six émissions différentes, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

Art. 13. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés, invalidés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, intérêts ou transactions qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe SANPAOLO IMI et ses sociétés filiales, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 14. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou

créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 15. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe des administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Titre IV - Assemblée des Actionnaires

Art. 16. L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les résolutions prises lors d'une telle assemblée s'imposeront à tous les Actionnaires de la Société, indépendamment de la Classe d'Actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute assemblée des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions de la Société aura les mêmes pouvoirs en ce qui concerne tout acte affectant uniquement les propriétaires d'Actions de ce Compartiment ou de cette Classe.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 9 heures et pour la première fois en 2006. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 18. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute Action, quel que soit le Compartiment ou la Classe auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par Action dans ce Compartiment ou Classe, donne droit à une voix. Tout Actionnaire pourra prendre part en personne aux assemblées des Actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens électroniques approuvés une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les Actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 19. Les Actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée à tout Actionnaire à son adresse portée au registre des Actionnaires.

Titre V - Réviseur d'entreprises

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises (le «Réviseur d'entreprises») justifiant d'une expérience professionnelle adéquate qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le Réviseur sera élu par l'assemblée générale des Actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Titre VI - Rachat et conversions des actions de la Société

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout Actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société. Le prix de rachat sera payé, à Luxembourg, au plus tard quatre jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable, ou après la date à laquelle les certificats d'Actions, ou s'il n'y a pas de certificats d'Actions, une formule de rachat d'Actions dûment signée, auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure à celle de la détermination de la valeur d'actifs nets des Actions à racheter, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article 23 ci-après. Cette valeur d'actifs nets des Actions sera éventuellement diminuée d'une commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration, si les documents de vente des Actions la prévoient, et diminuée d'un montant que les administrateurs considéreront comme une provision reflétant les droits et frais, les droits de timbre et autres impôts, les frais de banque et courtage, les frais de transfert, les frais de certification et d'enregistrement et tous les autres impôts et frais similaires (les «charges de transaction») qui seraient encourus si tous les actifs détenus par la Société et pris en compte pour les besoins de l'évaluation en question étaient réalisés à la valeur que leur attribue une telle évaluation, ce montant étant calculé sur la base d'une Action, et prenant en considération tous autres facteurs qui paraîtront important aux administrateurs agissant prudemment et de bonne foi; les charges de transaction revenant au Compartiment ou à la Classe d'Actions en question. Au cas où, dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités attribuables à un Compartiment ne sont pas suffisantes pour réaliser ce paiement dans le délai de quatre jours, ce paiement sera effectué le plus tôt possible après ce délai.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension ou de restriction prévue à l'Article 22 des présents statuts et doit être présentée par l'Actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des Actions. Le ou

les certificats représentatifs d'Actions en bonne et due forme accompagnée de preuve suffisante d'un transfert, doivent être reçus par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Le Conseil d'Administration peut, sur requête de l'Actionnaire qui souhaite le rachat de ses Actions, accorder à ce dernier, en tout ou partie, une distribution en nature de titres de n'importe quel Compartiment ou Classes d'Actions, au lieu de les lui racheter en liquide. Le Conseil d'Administration procédera ainsi, s'il estime qu'une telle transaction ne se fera pas au détriment des intérêts des Actionnaires restants du Compartiment ou de la Classe concerné(e). Les actifs à transférer à cet Actionnaire seront déterminés par le Conseil d'Administration, en considération de l'aspect pratique du transfert des actifs, des intérêts du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e) et des autres Actionnaires. Cet Actionnaire pourra être redevable de frais incluant, mais non limités à, des frais de courtage et/ou des frais de taxe locale sur tout transfert ou vente de titres ainsi reçus en contrepartie du rachat. Les produits nets de la vente de ces titres par l'Actionnaire demandant le rachat peuvent être inférieurs ou égaux au prix de rachat correspondant aux Actions du Compartiment ou de la Classe concerné(e), eu égard aux conditions du marché et/ou aux différences dans les prix utilisés dans le but de telles ventes ou cessions et au calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment ou Classe d'Actions. Le choix d'évaluation et la cession des actifs fera l'objet d'un rapport d'évaluation par le Réviseur de la Société. Les frais engendrés par l'établissement du rapport d'évaluation du Réviseur d'entreprises seront à charge de l'investisseur qui a demandé le rachat en nature.

Sauf indication contraire dans le prospectus, tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'un Compartiment ou Classe en Actions d'un autre Compartiment ou Classe à un prix égal aux prix de rachat et d'émission respectifs des Actions des différents Compartiments ou Classes, déterminés conformément aux Articles 21 et 25 des présents statuts. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions ainsi que les conditions devant être remplies pour permettre la conversion d'Actions en un Compartiment particulier ou une Classe particulière, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Le conseil d'administration peut déterminer un montant en dessous duquel aucun rachat ou conversion demandé par un seul Actionnaire ne peut porter, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'Actions serait de nature à réduire la valeur des Actions d'un même Compartiment ou d'une même Classe d'Actions d'un seul Actionnaire en dessous d'un montant à déterminer par le conseil d'administration, alors cet Actionnaire est réputé avoir demandé le rachat ou la conversion de toutes ses Actions de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions.

Le conseil d'administration peut, si la valeur d'actifs nets totale des Actions d'un même Compartiment ou Classe est inférieure respectivement à Euros 2.500.000,- et à Euros 1.000.000,-, décider de racheter toutes les Actions de ce Compartiment ou Classe à la valeur nette d'inventaire applicable le jour où tous les actifs attribuables à ce Compartiment ou cette Classe auront été vendus. Si tel était le cas, les règles concernant la publication et le maintien du droit de demander le rachat et la conversion dans l'hypothèse d'une liquidation d'un Compartiment comme prévu par l'Article 29 s'appliqueront mutatis mutandis.

Titre VII - Valeur nette d'inventaire des Actions

Art. 22. La valeur nette d'inventaire des Actions de la Société sera déterminée, pour les Actions de chaque Classe d'Actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, ce Jour d'Evaluation serait reportée au jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration pourra suspendre temporairement, en accord avec la Banque Dépositaire, la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions, l'émission, la conversion et le rachat d'un ou de plusieurs Compartiments;

- lorsqu'une ou plusieurs bourses qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société, ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime une partie importante des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société, sont fermées pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou à court terme sujettes à des fluctuations importantes;

- pendant l'existence de toute situation qui constitue un état d'urgence, telle que la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou grève ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Conseil d'Administration, et de laquelle il résulte qu'il est rendu impossible de disposer des avoirs d'un ou plusieurs Compartiments de la Société par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux Actionnaires;

- lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs d'un ou plusieurs Compartiments de la Société ne peuvent être réalisées à des cours de change normaux;

- dans tous les autres cas que le Conseil d'Administration, en accord avec la Banque Dépositaire, estimera nécessaires et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Pareille suspension sera notifiée aux Actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs Actions par la Société aussi rapidement que possible après le dépôt de leur demande écrite de rachat ou de conversion, conformément aux dispositions de l'Article 21 ci-dessus.

Si, à une date donnée et en cas de demande de rachat ou de conversion supérieure à 10% de la valeur nette d'inventaire des Actions d'un Compartiment donné, le paiement ne peut être effectué au moyen des actifs du Compartiment ou par emprunt autorisé, la Société peut, en accord avec la Banque Dépositaire, reporter ces rachats au prorata pour la partie représentant plus de 10% de la valeur nette d'inventaire des Actions de ce Compartiment, à une date qui ne dépassera pas le 3^{ème} Jour d'Evaluation suivant l'acceptation de la demande de rachat ou de conversion, pour lui permettre de vendre une parties des actifs de ce Compartiment dans le but de répondre à ces demandes importantes de rachat ou de conversion. Dans un tel cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat ou de conversion présentées au même moment.

Pareille suspension ou report des Actions ou d'un Compartiment donné n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des Actions des autres Compartiments.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Compartiment ou le cas échéant de chaque Classe d'Actions de la Société devra être exprimée comme une valeur par Action dans la devise du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné. La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Compartiment sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en établissant d'abord les actifs nets de la Société correspondant à chaque Compartiment, c'est-à-dire la valeur des actifs de la Société correspondant à chaque Compartiment, moins le passif attribuable à chaque Compartiment à la clôture des bureaux à cette date. Si plusieurs Classes d'Actions ont été émises dans un Compartiment et dans la mesure où cela est nécessaire, la valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'Actions dans un tel Compartiment devra être déterminée en attribuant à chaque Classe une proportion des actifs nets (à l'exclusion des charges relatives à cette Classe) du Compartiment concerné égale à la proportion que représentent les Actions de chaque Classe dans ledit Compartiment par rapport au nombre total d'Actions en émission de ce Compartiment. Les montants ainsi obtenus seront ensuite, pour chaque Classe, réduits par les charges relatives à la Classe concernée et le résultat sera divisé par le nombre d'Actions en émission de la Classe concernée.

S'il n'y a pas plus d'une Classe d'Actions émise dans un Compartiment, la valeur nette d'inventaire par Action d'un tel Compartiment sera établie en divisant le total de l'actif net d'un tel Compartiment par le nombre d'Actions en émission du Compartiment concerné.

Tout montant par Action obtenu conformément aux règles spécifiées ci-dessus sera arrondi conformément aux règles déterminées par le conseil d'administration.

Si depuis la dernière évaluation du jour concerné, il y a eu une modification substantielle des cours sur les marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuables à un Compartiment particulier ou une Classe particulière d'Actions est négociée ou cotée, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation en vue de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la Société.

L'évaluation des avoirs des différents Compartiments ou Classes d'Actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de chaque Compartiment de la Société comprendront:

- a) les liquidités disponibles ou en dépôt, en ce compris les intérêts;
- b) tous les effets et promesses de payer à première demande ainsi que les créances (y compris le produit de titres vendus mais non délivrés);
- c) tous les actions, obligations, droits de souscription, garanties, options et autres titres, parts ou actions d'OPC, instruments financiers et actifs similaires détenus ou contractés pour et par la Société (étant entendu que la Société peut faire des ajustements sans déroger au paragraphe 1^{er}. ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations dans la valeur de marché des titres, causées par la cession des ex-dividendes, ex-droits ou par des pratiques similaires);
- d) tous les dividendes et distributions en espèces pouvant être perçus par la Société pour autant que les informations à leur propos soient raisonnablement disponibles par la Société;
- e) tout intérêt couru relatif à des titres à revenu fixe détenus en propriété par la Société, sauf dans la mesure où cet intérêt est compris ou reflété dans le montant principal du titre en question;
- f) la valeur liquidative des contrats à terme et des contrats d'options d'achat ou de vente dans lesquels la Société a une position ouverte;
- g) les dépenses de la Société, incluant le coût d'émission et de distribution d'Actions de la Société, dans la mesure où celles-ci doivent être extournées;
- h) tous les autres actifs de tous types et de toutes natures y inclus les frais payés d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses déjà payées, dividendes en espèce et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par le montant de ceux-ci, sauf toutefois s'il est improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat, pour le Conseil d'Administration, pour refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. L'évaluation de chaque titre coté ou négocié en bourse est basée sur le dernier cours connu et si ce titre est traité sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de ce titre. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

3. La valeur de chaque titre négocié sur un Marché Réglementé sera basée sur le dernier prix connu au Jour d'Evaluation.

4. La valeur de chaque participation dans un autre OPC sera basée sur la dernière valeur nette d'inventaire connue au Jour d'Evaluation.

5. Dans le cas où les titres détenus dans le portefeuille du Compartiment au jour visé ne seraient pas cotés ou négociés sur un marché boursier ou réglementé ou, si concernant des titres cotés et négociés sur un marché boursier ou réglementé, le prix déterminé selon les modalités des sous-paragraphe 2 ou 3 n'est pas représentatif des titres, la valeur de ces titres sera fixée de manière raisonnable, sur la base des prix de ventes attendus prudemment et de bonne foi.

6. La valeur liquidative des futures, contrats à terme ou d'options non négociés sur des bourses ou autres marchés organisés sera leur valeur liquidative nette, déterminée selon les politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base constamment appliquée pour chaque type de contrat. La valeur liquidative des futures, contrats à terme ou options négociés sur des bourses ou marchés organisés sera basée sur le dernier prix de règlement de ces contrats sur les bourses ou marchés organisés sur lesquels ces contrats sont négociés au nom de la Société; sous réserve que si un contrat sur futures, forwards ou contrat d'options ne peut être liquidé au jour où la Valeur de l'Actif Net est déterminée, la base pour déterminer la valeur liquidative d'un tel contrat sera la valeur que le Conseil d'Administration pensera juste et raisonnable.

7. Les contrats de swap, tous autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché déterminée de bonne foi, conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration.

B. Le passif de chaque Compartiment de la Société comprendra:

- a) tous les prêts, effets et dettes à payer;
- b) tout intérêt capitalisé sur les prêts de la Société (incluant les frais cumulés pour les engagements dans ces prêts);
- c) toutes dépenses engagées ou à payer (incluant sans limitation, les dépenses administratives, les frais de gestion, incluant, le cas échéant, les commissions de performance et les frais de dépôt);
- d) tous les engagements connus, présents et futurs, y compris les obligations contractuelles liquides et certaines de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant des dividendes impayés déclarés par la Société;
- e) les provisions appropriées pour les impôts futurs basés sur le revenu ou le capital au Jour d'Evaluation, tel que déterminé de temps à autre par la Société, et d'autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration, ainsi que tout montant le cas échéant, que le Conseil d'Administration peut considérer comme étant une allocation appropriée au vu de toutes les dettes de la Société;
- f) tout autre engagement de la Société de quelque sorte ou nature que ce soit, conformément aux principes comptables généralement acceptés. En déterminant le montant de tels engagements, la Société prendra en compte toutes les dépenses dues par la Société en vertu de la section «Charges et Frais» du Prospectus complet à savoir:
 - les rémunérations des Administrateurs, dont le montant éventuel sera décidé lors de l'assemblée générale des Actionnaires, des gestionnaires financiers, du Réviseur d'entreprises et des conseillers juridiques de la Société;
 - une commission d'un montant maximum annuel de 1%, calculée sur la moyenne semestrielle de la Valeur Nette d'Inventaire, en faveur de SANPAOLO BANK S.A., au titre des activités de Banque Dépositaire et Agent Payeur, déterminée d'un commun accord par le Conseil d'Administration et SANPAOLO BANK S.A., conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg;
 - une commission d'un montant maximum annuel de 1%, calculée sur la moyenne semestrielle de la Valeur Nette d'Inventaire, avec un minimum de EUR 10.000,- par an, en faveur de la Société de Gestion désignée, au titre des activités d'Agent Administratif, Agent de Registre et de Transfert, déterminée d'un commun accord entre celle-ci et le Conseil d'Administration, conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg;
 - une commission d'un montant maximum annuel de 2%, calculée sur la moyenne semestrielle de la Valeur Nette d'Inventaire, en faveur de la Société de Gestion désignée, au titre des activités de Gestionnaire et Conseiller en Investissements, calculée et payée telle que définie dans les Fiches de Compartiment;
 - tous impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et revenus de la Société, notamment la taxe d'abonnement sur les avoirs nets de la Société;
 - les commissions bancaires sur les transactions de titres du portefeuille;
 - les dépenses extraordinaires telles que, par exemple, expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des Actionnaires;
 - les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances;
 - les frais de préparation, de traduction, d'impression, de dépôt, de distribution des Prospectus, des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon la loi et les statuts de la Société;
 - les droits relatifs à la cotation éventuelle de la Société en bourse mais aussi à l'inscription auprès de toute autre institution ou autorité;
 - les frais de préparation, distribution et publication des avis aux Actionnaires;
 - tous autres frais de fonctionnement similaires.

La Société peut calculer d'avance les frais administratifs et d'autres frais d'une nature régulière ou récurrente sur la base d'un montant estimé pour les périodes annuelles ou pour d'autres périodes, et peut provisionner les mêmes montants en parts égales pendant toute période.

La valeur de tous les actifs et passifs non exprimés dans la Devise de Référence du Compartiment sera convertie dans la Devise de Référence du Compartiment au taux de change appliqué au Luxembourg au Jour d'Evaluation visé. Si ces taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration de la Société.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il considère que cette méthode reflète une valeur plus représentative des actifs de la Société.

Dans l'hypothèse où l'évaluation, conformément aux procédures précédemment définies, deviendrait impossible ou inadéquate pour des circonstances extraordinaires, le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, prudemment et de bonne foi, utiliser d'autres critères dans le but d'atteindre ce qu'il croit être une évaluation juste dans ces circonstances.

C. Allocation des actifs de la Société:

Le Conseil d'Administration de la Société établira un Compartiment par Classe d'Actions, et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs Classes d'Actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs Classes d'Actions se rapportent à un Compartiment, les actifs attribuables à ces Classes seront investis en commun selon la politique d'investissement particulière du Compartiment visé;

b) les recettes à recevoir de l'émission des Actions d'une Classe seront à imputer, dans les livres de la Société, au Compartiment correspondant à cette Classe d'Actions, sous réserve que si plusieurs Classes d'Actions sont en circulation dans ce Compartiment, le montant concerné augmentera la proportion des actifs nets du Compartiment attribuables à celle des Classes d'Actions à émettre;

c) les actifs et passifs, revenus et dépenses appliqués à un Compartiment seront attribuables à la Classe ou aux Classes d'Actions correspondant à ce Compartiment;

d) lorsque la Société supporte une dette qui est en relation avec un actif d'un Compartiment particulier ou avec toutes actions faites en relation avec un actif d'un Compartiment particulier, une telle dette doit être allouée au Compartiment concerné;

e) dans l'hypothèse où tout actif ou dette de la Société ne peut être considéré comme étant attribuable à un Compartiment particulier, de tels actifs ou dettes seront alloués à tous les Compartiments au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire des Classes d'Actions concernées ou de toute autre manière, déterminée par le Conseil d'Administration agissant de bonne foi;

f) en cas de paiement de dividendes aux Actionnaires de toute Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire de toute Classe d'Actions sera réduite du montant de ces distributions.

Dans un but de gestion efficace, lorsque les politiques d'investissement des Compartiments le permettent, le Conseil d'Administration peut choisir de cogérer les actifs nets des Compartiments concernés.

Dans un tel cas, les actifs des différents Compartiments seront gérés de manière commune. Il sera fait référence aux actifs qui sont cogérés en terme de «Pool» en dépit du fait que ces Pools sont utilisés pour des raisons de gestion interne seulement. Les Pools ne constituent pas des entités séparées et ne sont pas directement accessibles pour les investisseurs. Chacun des Compartiments cogérés se verra allouer ses actifs spécifiques.

D. Si des Actions de Distribution et des Actions de Capitalisation sont émises dans un Compartiment, la valeur d'actifs nets par Action de chaque Classe d'Actions du Compartiment concerné sera calculée en divisant la valeur d'actifs nets du Compartiment concerné qui est à attribuer à la Classe d'Actions concernée, par la totalité des Actions émises dans la Classe concernée. Le pourcentage de la valeur totale des actifs nets du Compartiment concerné qui est attribué aux Classes d'Actions respectives et qui était, à l'origine, égal au pourcentage que représentait chaque Classe d'Actions par rapport à la totalité des Actions du Compartiment concerné, se modifie de la façon suivante à la suite de paiements de dividendes ou d'autres paiements en rapport avec les Actions de Distribution;

a) chaque fois qu'une distribution est effectuée sur les Actions de Distribution, la valeur d'actifs nets totale qui est attribuable à cette Classe d'Actions est réduite du montant de la distribution ainsi que du montant des frais engendrés par cette distribution (ce qui entraîne une diminution du pourcentage de la totalité des actifs nets du Compartiment concerné qui est à attribuer aux Actions de Distribution), alors que la valeur d'actifs nets qui est à attribuer aux Actions de Capitalisation reste inchangée (ce qui entraîne une augmentation du pourcentage de la valeur totale des actifs nets du Compartiment concerné à attribuer aux Actions de Capitalisation);

b) chaque fois qu'il sera procédé à l'émission de nouvelles Actions d'une des deux Classes ou au rachat d'Actions d'une des deux Classes, la valeur d'actifs nets totale attribuée à la Classe d'Actions correspondante sera augmentée ou, le cas échéant, réduite du montant reçu ou payé par rapport à cette émission ou ce rachat.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) les Actions de la Société pour lesquelles les demandes de souscription ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu sont réputées exister sous réserve du paiement intégral;

b) chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant les Articles 8 et 21 ci-avant, sera considérée comme Action émise et sera prise en compte jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette Action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise du Compartiment en question, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des Actions; et

d) il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Art. 24.

1) Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des Compartiments établis pour chaque Classe d'Actions auxquels il est fait référence dans le paragraphe (C) de l'Article 23 (ci-après désigné comme «Compartiment Participant») sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'actifs élargie («Masse d'Actifs») sera d'abord créée par transfert de liquidités ou (sauf les limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs de chaque Compartiment Participant. Par après, le conseil d'administration peut de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Actifs. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Actifs à un Compartiment Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Compartiment Participant concerné. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être attribués à une Masse d'Actifs seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Actifs concernée.

2) Les avoirs de la Masse d'Actifs auxquels chaque Compartiment Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits d'actifs par un tel Compartiment Participant et les attributions et retraits faits pour le compte d'autres Compartiments Participants.

3) Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les actifs dans une Masse d'Actifs seront immédiatement crédités aux Compartiments Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les actifs de la Masse d'Actifs au moment de la réception.

Titre VIII - Souscription d'Actions

Art. 25. Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel pareilles Actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le Compartiment ou la Classe d'Actions en question, augmentée d'un montant que le conseil d'administration considérera comme représentant une provision adéquate pour les taxes et charges (y compris les droits de timbre et autres impôts, frais de banque et courtage, frais de transfert, frais de certification et d'enregistrement et tous autres impôts et frais similaires) qui seraient encourus si tous les avoirs de la Société et pris en considération pour les besoins de l'évaluation seraient acquis aux valeurs qui leurs sont attribuées dans cette évaluation et prenant en considération tous autres facteurs qui paraîtront importants aux administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, plus telles commissions dues aux agents de placement de ces Actions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard trois jours ouvrables après le jour d'évaluation dont il s'agit ou endéans tout autre délai que le conseil d'administration aura déterminé.

Les Actions pourront également être émises en contrepartie d'apports en nature conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, en respectant toutefois l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par le Réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des Actionnaires conformément à l'article 20 ci-dessus et à condition que ces apports correspondent à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné telles que décrites dans l'article 12 ci-dessus et dans le Prospectus. Les titres acceptés en paiement d'une souscription sont estimés pour les besoins de l'opération au dernier cours acheteur du marché au moment de l'évaluation. Les frais engendrés par l'établissement du rapport d'évaluation du Réviseur d'entreprises seront à charge de l'investisseur qui a réalisé l'apport en nature. Le Conseil d'Administration a le droit de refuser tout apport en nature sans avoir à justifier son choix.

Titre IX - Exercice social - Répartition des Bénéfices - Banque Dépositaire

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution de la Société et qui se terminera le 28 février 2006. Les comptes de la Société seront exprimés en Euros. Au cas où il existe différents Compartiments ou Classes d'Actions, tels que prévus à l'Article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces Compartiments ou Classes sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de remplacer la référence de la Société à l'Euro auquel cas ce changement sera reproduit dans ces statuts par le conseil d'administration. A la même occasion, le conseil d'administration peut modifier toutes les autres références existantes à l'Euro dans ces statuts afin de refléter le changement de devise de référence.

Art. 27. L'assemblée générale des Actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements et de toutes autres distributions.

Cette affectation peut inclure la création et le maintien des fonds de réserve et de provision et le report à nouveau.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque, sur cette distribution, le capital social de la Société est inférieur au capital social minimum prévu par la loi.

La distribution de dividendes aux Actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions, devra être approuvée par les Actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les Actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions par décision du conseil d'administration.

Aucun dividende ne sera payé sur les Actions de Capitalisation. Les détenteurs d'Actions de Capitalisation participeront de manière égale au résultat de la Société car leur part de résultat se reflétera dans leur valeur d'actifs nets.

Les dividendes peuvent être payés en Euros ou en toute autre monnaie désignée par le conseil d'administration, et seront payés en place et lieu à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Art. 28. La Société conclura une convention de dépôt avec une société (ci-après le «dépositaire») autorisée à exercer des activités bancaires et qualifiée pour l'exercice des fonctions de banque dépositaire en vertu de la loi luxembourgeoise concernant les organismes de placement collectif.

Titre X - Liquidation de la Société, de Compartiments ou de Classes d'Actions

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque Compartiment ou Classe d'Actions sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires de chaque Compartiment ou Classe d'Actions concerné en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment ou cette Classe d'Actions.

L'assemblée générale des Actionnaires du ou des Compartiments concernés peut décider:

1. Soit de la liquidation pure et simple dudit Compartiment ou Classe d'Actions;
2. Soit de la fermeture dudit Compartiment par apport à un autre Compartiment de la Société;

3. Soit de la fermeture dudit Compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois dans les limites autorisées par la loi du 20 décembre 2002.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des Actions présentes ou représentées. La décision de liquidation ou d'apport doit être publiée conformément aux règles de publicité que le Prospectus prévoit pour les avis aux Actionnaires. En cas d'apport, la Société publiera l'avis d'apport un mois au moins avant le jour d'évaluation où l'apport devient effectif.

Le conseil d'administration a le pouvoir de décider de liquider un Compartiment ou une Classe d'Actions, dans les circonstances décrites dans le dernier paragraphe de l'Article 21 ou, si un changement dans la situation économique et politique qui a une influence sur le Compartiment ou la Classe d'Actions en question, justifie une telle liquidation. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de liquidation conformément aux règles de publicité édictées dans le Prospectus. La publication indiquera les raisons de liquidation ainsi que la procédure de l'opération de liquidation. Les Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions visé sont en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, soit dans l'intérêt des Actionnaires, soit dans le but de maintenir un traitement équitable entre les Actionnaires. Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires après la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois. Après cette période de six mois, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ou à celles auxquelles il est renvoyé au paragraphe précédent, le conseil d'administration peut supprimer un Compartiment ou une Classe d'Actions par apport en nature à un autre Compartiment ou une autre Classe, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Une telle fusion peut encore être décidée par le conseil d'administration si l'intérêt des Actionnaires des Compartiments ou Classes concernés l'exige. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au paragraphe précédent. La publication contiendra des informations concernant le nouveau Compartiment ou la nouvelle Classe d'Actions. La publication sera faite au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de permettre aux Actionnaires de faire racheter leurs Actions sans frais (à moins que les Actions n'aient été émises dans un Compartiment ou une Classe soumis à des charges de vente différées payables lors du rachat) avant que l'opération d'apport au nouveau Compartiment ou à la nouvelle Classe ne devienne effective.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ou à celles auxquelles il est renvoyé ci-dessus, le conseil d'administration a le pouvoir de décider la clôture d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions par apport en nature, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à un autre organisme de placement collectif régi par les lois luxembourgeoises (un «OPC luxembourgeois»). Le conseil d'administration peut d'autre part décider une telle fusion si les intérêts des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions en question l'exigent. Cette décision sera publiée de la manière décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations se rapportant à cet organisme de placement collectif et se fera au moins un mois avant la date à laquelle la fusion prendra effet afin de permettre aux Actionnaires de vendre leurs Actions, sans frais (à moins que ces Actions n'aient été émises dans un Compartiment ou une Classe d'Actions soumis à des charges de vente différées payables lors du rachat) avant que l'opération d'apport à cet autre organisme de placement collectif ne devienne effective. Si les Actions sont apportées à un organisme de placement collectif dans la forme d'un fonds commun de placement, la fusion ne liera les Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné que s'ils acceptent expressément la fusion.

Au cas où un changement de la situation économique ou politique ayant une influence sur un Compartiment ou une Classe d'Actions ou si l'intérêt des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions l'exige, le conseil d'administration pourra réorganiser le Compartiment ou la Classe d'Actions concerné en divisant ce Compartiment ou cette Classe en deux ou plusieurs nouveaux Compartiments ou Classes. La décision sera publiée de la manière décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations concernant les nouveaux Compartiments et Classes d'Actions ainsi créés. La publication sera faite au moins un mois avant que la décision ne prenne effet, dans le but de permettre aux Actionnaires de vendre leurs Actions sans frais (à moins que les Actions n'aient été émises dans un Compartiment ou une Classe soumis à des charges de vente différées payables lors du rachat) avant que l'opération de division en deux ou plusieurs Compartiments ou Classes ne devienne effective.

Au cas où une fusion, une subdivision ou une division dont question ci-avant et au troisième et dernier paragraphe de l'Article 5 a pour effet que les Actionnaires auront droit à des parts d'Actions et au cas où les Actions en question sont admises à la liquidation dans un système de clearing dont les règles ne permettent pas la liquidation de fractions d'Actions ou au cas où le conseil d'administration a décidé de ne pas émettre des fractions d'Actions dans la Classe afférente, le conseil d'administration sera autorisé de racheter la fraction en question. La valeur nette d'inventaire de la fraction rachetée sera distribuée aux Actionnaires concernés.

Titre XI - Modification des statuts - Lois en vigueur

Art. 30. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu par une assemblée générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions par rapport à ceux des autres Compartiments ou Classes d'Actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces Compartiments ou Classes d'Actions.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

Capital initial:

Le capital initial de la Société est de 31.000,- Euros, entièrement libéré et représenté par trois cent dix (310) Actions sans mention de valeur nominale. Les déclarants préqualifiés ont déclaré souscrire les Actions comme suit:

Souscripteurs:	Nombre d'Actions
- SANPAOLO IMI INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT S.P.A.	309
- SANPAOLO AM LUXEMBOURG S.A.	1
Total:	310

Frais de constitution

Les comparants préqualifiés déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à dix mille euros (EUR 10.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les sociétés comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

a. Monsieur Eugenio Namor, né à Udine, le 25-03-1961, Administrateur-Délégué de SANPAOLO IMI ASSET MANAGEMENT Sgr S.p.A., Milan demeurant à Milan;

b. Monsieur Paolo Moia, né à Voghera, le 15-03-1963, Directeur Général de SANPAOLO IMI INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT S.p.A., Milan, demeurant à Milan;

c. Monsieur Alberto Castelli, né à Rome, le 2-01-1964, Responsable de la Direction Commerciale et Produits de SANPAOLO IMI ASSET MANAGEMENT SGR S.p.A., Milan, demeurant à Milan;

d. Monsieur Ciro Beffi, né à Naples, le 22-08-1964, Directeur Général de la société anonyme SANPAOLO AM LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

Ils sont nommés pour une période de 1 (un) an, leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

2. Est nommée Réviseur d'entreprises pour un terme de 1 (un) an expirant à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires en 2006:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

400, route d'Esch

L-1014 Luxembourg

3. L'assemblée autorise le conseil d'administration à émettre à tout moment des Actions nouvelles de la Société, sans limitation de temps ni de montants.

Elle autorise de même le conseil d'administration à acheter les Actions de la Société.

4. Le siège social de la Société est fixé à Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

5. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres ou tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été donné pour lecture aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Molino, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, vol. 49S, fol. 99, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

J. Delvaux.

(086536.3/208/792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

**HSH NORDBANK SECURITIES S.A., Société Anonyme,
(anc. HSH NORDBANK INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 14.784.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 mai 2005.

C. Mines

Notaire

(043449.3/225/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

48667

COMPAGNIE FINANCIERE FRANCAISE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 45.245.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg, le 10 novembre 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
2. Divers

I (04083/317/14)

Le conseil d'administration.

SGAM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.970.

Suite au report de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 septembre 2005 à 11.30 heures pour faute de quorum, le Conseil d'Administration convoque les Actionnaires à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 9 novembre 2005 à 11.30 heures, au siège social de la Société, 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Introduction de modifications de pure forme dans les articles 3, 7, 12, 13, 21, 23, 26, 30, 34, 35, 36 et 37.
2. Introduction à l'article 12 a) 3) des parts ou actions d'organismes de placement collectif en tant qu'actifs de la Société.
3. Introduction de la référence aux conseillers en investissements à l'article 12 b), à l'article 27 et à l'article 30, et introduction de la possibilité pour les Gestionnaires (Gestionnaires et Gestionnaires-Délégués) de nommer des conseillers en investissements à l'article 30.
4. Introduction de l'expression «non cotés ou traités sur une bourse ou non négociés sur un autre marché réglementé» à l'article 12 a) vi) et partage de la deuxième partie de l'article 12 a) vi) en article 12 a) vii).
5. Introduction des rapports d'activité et des Prospectus Simplifiés à l'article 12 b), deuxième paragraphe.
6. Introduction du terme «prorata temporis» à l'article 12 b), quatrième paragraphe.
7. Introduction de la référence aux Classes d'Actions à l'article 13 au sujet des conversions et à l'article 35.
8. Modification de l'article 26 b) pour tenir compte de la possibilité pour la Société d'être investie par d'autres fonds ou d'investir dans d'autres fonds; introduction de la possibilité de créer des compartiments indiciaires à l'article 26 c).
9. Introduction de la référence à l'Agent Administratif, Sociétaire et Domiciliaire à l'article 27.
10. Introduction de la provision des frais de liquidation à l'article 35.
11. Suppression de la mention des instruments du marché monétaire à l'article 12 a) ii), iii), iv).
12. Suppression des termes «du mois concerné» et «dudit mois» à l'article 12 a), dernier paragraphe.

Conformément aux articles 18 et 39 des Statuts du 29 octobre 2004 et à l'article 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, les décisions concernant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires dûment reportée ne nécessiteront aucun quorum et seront prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Modalités d'admission à l'Assemblée

Les actionnaires seront autorisés à assister à l'Assemblée sur présentation d'une preuve de leur identité, à condition qu'ils aient informé la Société, à son siège social (16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration SGAM FUND - EUVL/JUR) d'ici au 2 novembre 2005 au plus tard, de leur intention d'assister personnellement à l'Assemblée; les actionnaires qui ne pourraient pas assister personnellement à l'Assemblée peuvent se faire représenter par toute personne de leur convenance ou par procuration. A cet effet, des procurations seront disponibles au siège social de la Société. Afin d'être prises en considération, les procurations dûment remplies et signées doivent parvenir au siège social de la Société d'ici au 2 novembre 2005.

Les procurations transmises aux Actionnaires pour la première Assemblée du 28 septembre 2005 restent valables pour cette Assemblée.

Les personnes qui assisteront à l'Assemblée en qualité d'actionnaires ou par procuration, devront produire au Bureau de l'Assemblée un certificat de blocage des actions qu'elles possèdent directement ou en vertu d'une procuration dans les livres d'un agent autorisé ou dans les livres d'EURO-VL LUXEMBOURG S.A. (16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg).

I (04096/000/48)

Le Conseil d'Administration.

48668

ATHENA II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.419.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 2005 à 15.00 heures, en l'étude de M^e Gérard Lecuit, 31, boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Le quorum requis pour voter les points inscrits à l'ordre du jour lors de la première assemblée générale du 4 octobre 2005 n'ayant pas été atteint, une seconde Assemblée est convoquée en date du 22 novembre 2005 et pourra délibérer valablement quelle que soit la proportion du capital présent ou représenté sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1 statuts pour acter le changement de dénomination de ATHENA II SICAV en AMBD.
2. Divers.

I (04105/660/16)

Le Conseil d'Administration.

UNITED ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.572.

Lors de l'assemblée générale ordinaire («l'Assemblée») des actionnaires qui s'est tenue au siège social de la Société le 24 août 2005, le Président de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée à une date ultérieure.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE

des actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, le vendredi 28 octobre 2005 à 12.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2005.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2005.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (04082/755/25)

Le Conseil d'Administration.

CREDIT AGRICOLE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 68.806.

The aforementioned Company Board of Directors hereby has the honour to invite the Shareholders to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on Friday, 28 October 2005 at 11 a.m. at the Head Office of the Company for the purposes of deliberating upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of reports from the Chairman of the Board of Directors and the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet and the P&L Account as at 30th June 2005
3. Allocation of results as proposed by the Board:
 - * Dividend per share paid to holders of distribution shares in the Classic and Institutional V Sub-Classes

<i>Shares compartments</i>	<i>Currency</i>	<i>Amount</i>
CA Funds Asian Growth	USD	0.17
CA Funds Emerging Markets	USD	0.04
CA Funds Europe Equities	EUR	0.07
CA Funds Italy	EUR	0.09
CA Funds Latin America	USD	2.23

CA Funds Thailand	USD	0.43
CA Funds United Kingdom	GBP	0.17
<i>Bonds compartments</i>	<i>Currency</i>	<i>Amount</i>
CA Funds Asian Income	USD	0.62
CA Funds Emerging Markets Debt	USD	0.61
CA Funds Euro Bond	EUR	0.45
CA Funds Euro Corporate Bond	EUR	0.36
CA Funds European Bond	EUR	1.68
CA Funds European High Yield Bond	EUR	0.64
CA Funds Global Bond	USD	0.19
CA Funds Swiss Franc Bond	CHF	0.23
CA Funds US Dollar Bond	USD	0.38
<i>Reserve compartments</i>	<i>Currency</i>	<i>Amount</i>
CA Funds US Dollar Reserve	USD	0.18

Institutional V Sub-Class

<i>Bonds compartments</i>	<i>Currency</i>	<i>Amount</i>
	EUR	28.00

Date record: 20 September 2005

Ex-dividend date: 21 September 2005

Payment date: 26 September 2005

* Payments on account for dividends paid to holders of distribution shares in the Institutional III Sub-Class, as two instalments and as one additional payment, as follows:

<i>Compartment</i>	<i>Currency</i>	<i>Payment date</i>	<i>Amount</i>
CA Funds Euro Corporate Bond	EUR	1 December 2004	0.5
		5 May 2005	0.25
		31 May 2005	24.75

4. Discharge of the Directors for the performance of their duties during the financial year ending on 30th June 2005.

5. Statutory nominations:

-resignation of Mr Pascal Voisin from his appointment as a director on 18 February 2005;

-resignation of Mr Ian McEvatt from his appointment as a director on 2nd June 2005;

-renewal of their appointments as directors of Messrs. Alain Massiera, Paul-Henri de La Porte du Theil, Bruno de Felcourt, Francis Candylaftis, Bruno Calmettes, Etienne Clement, Michel Escalera, Gérard Griseti, Gilles Martinengo, Saverio Perissinotto, Jean-François Pinçon and Michel de Robillard.

6. Renewal of the statutory auditor's appointment.

7. Award of attendance fees to Directors as proposed by the Board (i.e. 3000 EUR awarded to non-salaried directors of the Crédit Agricole group).

8. AOB

Shareholders are advised that the Meeting does not have to be quorate in order to pass valid resolutions. To be accepted, valid resolutions only require a majority of shareholders actively present or represented.

Shareholder proxies wishing to take part in the Regular General Meeting are kindly requested to inform the Company at least three clear days prior to the holding of the Shareholders Meeting of their intention to attend. They shall be admitted subject to verification of their identity.

Annual report as at 30th June 2005 is available to shareholders at the head offices of the Company.

I (04115/755/65)

The Board of Directors.

SASFIN INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 93.747.

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders, which will be held on *October 28th, 2005* at 11.00 a.m. at the offices of SASFIN INTERNATIONAL FUND, at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the financial statements as of June 30th, 2005 and the allocation of results;
3. Discharge to be granted to the Directors and the Auditor for the fiscal year ended June 30th, 2005;
4. Re-election of the following Directors for the ensuing fiscal year:
 - Mr Lionel Errera,
 - Mr Dennis Paizes,
 - Mr Claude Kremer,

- Mr Roland Sassoon,
- Mr Alan Wilfred Greenstein,
- 5. Action on nomination for the re-election of the Auditor for the ensuing fiscal year;
- 6. Any other business, which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (04085/1005/26)

By order of the Board of Directors.

HSBC ASSET MANAGEMENT INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.817.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société HSBC ASSET MANAGEMENT INVESTMENT FUNDS (la «Société») organisée le 21 septembre 2005, n'ayant pas pu délibérer de manière valable sur l'ordre du jour, le quorum n'ayant pas été atteint, les actionnaires sont convoqués, par la présente, à une nouvelle

NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au Luxembourg le 26 octobre 2005 au siège de la Société, à 9.30 heures du matin (heure locale). L'ordre du jour sera le suivant:

Résolution extraordinaire

Pour approuver la fusion de la Société en HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS («HGIF»), une «société d'investissement à capital variable» à compartiments multiples, organisée conformément à la Partie 1 de la législation luxembourgeoise du 20 décembre 2002, dont le siège social se trouve au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et plus spécifiquement:

- (i) le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant la proposition de fusion publiée dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg le 19 août 2005 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg;
- (ii) les rapports vérifiés conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, préparés par KPMG Audit;
 - 1) pour approuver plus spécifiquement la fusion telle que détaillée dans la proposition de fusion;
 - 2) pour déterminer le 28 octobre 2005 ou toute autre date dont l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décidera, sur proposition du président (cette date n'excédant pas six mois après la date de l'assemblée générale extraordinaire) la date effective de la fusion telle que définie dans la proposition de fusion (ci-après la «date effective»);
 - 3) pour décider qu'à la date effective de la fusion, les actifs et les passifs des compartiments/classes de la Société seront automatiquement transférés aux différents compartiments/classes de HGIF;
 - 4) pour décider qu'à la date effective, HGIF émettra, pour les actionnaires des compartiments / classes de la Société, des actions des compartiments / classes de HGIF, comme détaillé dans la proposition de fusion. Le nombre d'actions devant être émises sera déterminé sur la base de la valeur de l'actif net adéquate des compartiments / classes de la Société et de HGIF, ou, une nouvelle action des compartiments / classes de HGIF sera émise pour chaque action détenue par le compartiment / classe de la Société. Les nouvelles actions de HGIF seront des actions de distribution, émises sous forme de valeurs nominatives à partir de la date effective;
 - 5) pour déclarer que, en conséquence de la fusion, la Société sera dissolue à la date effective et toute ses actions en circulation seront annulées.

Les comptes de la Société seront indirectement approuvés par la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de HGIF qui se tiendra en 2006.

La nouvelle convocation de l'assemblée générale extraordinaire délibérera valablement sur l'agenda sans nécessité de quorum. La résolution sera adoptée si elle est approuvée par deux tiers des actions représentées à l'assemblée.

Les actionnaires de la Société qui n'approuvent pas la fusion proposée peuvent demander le remboursement de leurs actions, dans les conditions habituelles figurant dans la figure signalétique, jusqu'au 26 octobre 2005, 10 heures du matin (heure du Luxembourg) (ou toute autre date déterminée par les actionnaires en application des dispositions de l'article 2 ci-dessus). Une lettre aux actionnaires, détaillant les conditions, est disponible gratuitement au siège de la Société.

Les documents suivants devront être tenus à la disposition des actionnaires, pour consultation. Des copies peuvent être obtenues gratuitement auprès du siège de la Société.

- 1) la proposition de fusion;
- 2) les rapports concernant la fusion préparés par KPMG Audit, les commissaires aux comptes de la Société et HGIF, conformément à l'article 266 de la loi sur les Sociétés commerciales;
- 3) les rapports du conseil d'administration pour la Société et HGIF sur la fusion;
- 4) les états financiers vérifiés pour les trois derniers exercices comptables pour HGIF et les deux derniers exercices comptables pour la Société, ainsi qu'un relevé de comptes de la Société et;
- 5) la figure signalétique actuelle de HGIF.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Un formulaire de procuration est disponible au siège de la Société.

Le formulaire de procuration doit être retourné avant le 24 octobre 2005, 17 heures (heure du Luxembourg), à l'adresse suivante: DEXIA BANQUE INTERNATIONALE DU LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Mari-Wenn Luc, ou par fax, au numéro suivant: (+352) 45 90 33 31.

Le formulaire complété et valable pour l'assemblée du 21 septembre 2005 reste valable pour la nouvelle assemblée.

Une lettre détaillée pour les actionnaires est disponible, gratuitement et sur demande, au siège de la Société.

Le conseil d'administration de la Société accepte les responsabilités lui incombant pour la précision des informations contenues dans cette note, à la date de sa publication.

II (03840/755/63)

Le Conseil d'Administration.

ING INTERNATIONAL - SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.586.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING INTERNATIONAL - SICAV, qui se tiendra au 46-48 route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 19 octobre 2005 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des Administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (03890/755/22)

Le Conseil d'Administration.

DREYFUS AMERICA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 22.572.

As the extraordinary general meeting of Shareholders of DREYFUS AMERICA FUND (the «Fund») convened on 15th September, 2005 could not validly deliberate on the liquidation of the Fund because of lack of quorum, Shareholders of the Fund are hereby convened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on 26th October, 2005 at 10.00 a.m. at the offices of DEXIA FUND SERVICES, 7, rue Thomas Edison, Luxembourg-Strassen to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To decide upon the liquidation of the Fund to be effective on the date of the meeting.
2. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, represented by Mr Théo Limpach and Mr Guy Hornick, as liquidator and to determine its powers and remuneration.

No quorum is required for the meeting. The passing of resolution n° 1 requires the consent of a majority of 2/3 of the votes expressed at the meeting and the passing of resolution n° 2 requires the consent of a simple majority of the votes expressed at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

An explanation letter to Shareholders is available at the registered office of the Fund. Proxy Cards are also available at the registered office of the Fund for those Shareholders who are not able to attend this extraordinary general meeting and who are therefore kindly requested to execute a Proxy Card and return it to the registered office of the Fund.

To be valid proxies should be received by DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, Attention: Mrs Samina Lebrun at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg or by Fax: + 352 4590 3331 by no later than 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 24th October, 2005.

Submission of a Proxy Card will not preclude you from attending and voting at the meeting in person if you so wish. For further details please refer to the attached Proxy Card. Proxy cards already received for the meeting held on 15th September, 2005 will remain valid unless specifically revoked.

II (03958/584/29)

The Board of Directors.

48672

VIOLIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 76.610.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 octobre 2005 à 10.00 heures à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'eau (1^{er} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des quatre administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs;
2. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes sortants;
4. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (04047/693/17)

Le Conseil d'Administration.

VENDOME INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 93.832.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2005;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2005;
3. affectation des résultats au 30 juin 2005;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (04048/000/17)

Le Conseil d'Administration.

KEY JOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 6, rue de la Fonderie.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la S.A. KEY JOB ayant son siège social au 6, rue de la Fonderie à L-1531 Luxembourg, qui se tiendra le mardi 18 octobre 2005 à 14.00 heures.

Ordre du jour:

- Révocation de l'Administrateur-Délégué.
- Nomination d'un nouvel Administrateur-Délégué.
- Divers.

II (04057/000/13)